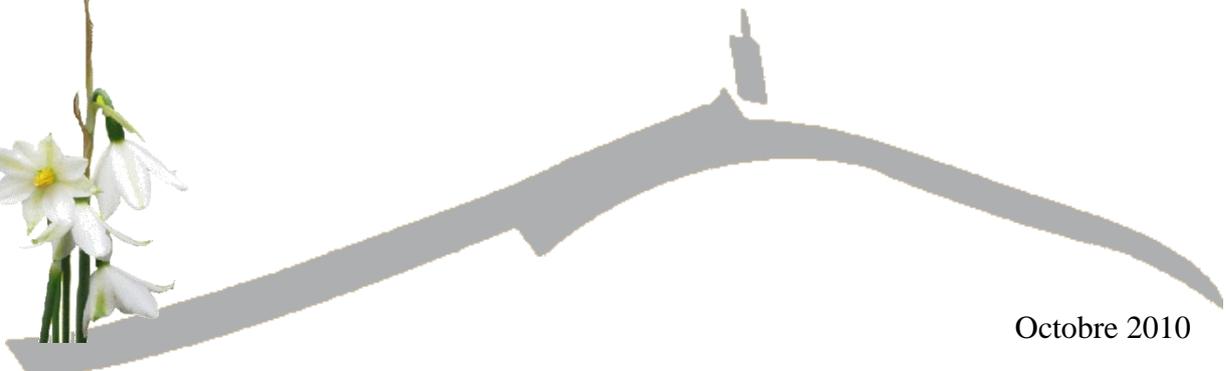

Document d'Objectifs

« Gorges de la Nesque »

- FR 9302003 -

Directive Habitats

TOME 2 « Programme opérationnel »



Octobre 2010



AVANT PROPOS

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats» et 79/409/CEE «Oiseaux» a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

Le statut officiel du site des Gorges de la Nesque est la « Zone Spéciale de Conservation », au titre de la directive « Habitats ».

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire. Il est approuvé par le Préfet.

Le document d'objectif se présente sous la forme de plusieurs documents :

TOME 0 : le document de « compilation des études préparatoires au DOCOB », destiné aux services de l'Etat (préfet, DIREN, DDAF) ;

TOME 1 : le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » ;

TOME 2 : le document « plan d'actions » ;

ANNEXES : fiches habitats/espèces, atlas cartographique, comptes-rendus, documents de communication et de concertation, etc. ;

NOTE DE SYNTHÈSE : synthèse du document d'objectifs en une quarantaine de pages.

Le présent document présente le **Tome 2** et annexes du DOCOB du site des Gorges de la Nesque.

Sommaire

1. 1. Présentation des outils pour la mise en œuvre du DOCOB	1
1.1.1. Les contrats	1
1.1.2. Les mesures agro-environnementales	2
1.1.3. La charte	2
1. 2. Projets et programme : l'évaluation des incidences en site Natura 2000	3
1. 3. Objectifs et actions du programme opérationnel	4
1.3.1. Rappel des objectifs et correspondance avec les actions de gestion	4
1.3.2. Présentation d'une fiche-actions type	6
1.3.3. Les actions de gestion	7
1.3.4. Projet de charte Natura 2000 Gorges de la Nesque	66

1. 1. Présentation des outils pour la mise en œuvre du DOCOB

Afin de suivre, animer et mettre en œuvre le DOCOB, une structure animatrice est désignée par les élus du comité de pilotage.

L'application des mesures du DOCOB se fait de manière contractuelle et volontaire en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de « Contrats Natura 2000 » (en milieu forestier ou non agricole) et de la « Charte Natura 2000 ».

De plus, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent à respecter certaines pratiques. L'annexe 1 recense les dispositifs d'aides susceptibles d'être mobilisés pour la gestion des sites Natura 2000.

L'animation des sites tout comme les contrats Natura 2000 sont co-financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre des mesures 323A, 227 et 323B de l'axe 3 du programme de développement rural hexagonal (PDRH) et les crédits de l'Etat (MEEDDAT).

S'inscrivant également dans le dispositif de développement rural pour la période 2007-2013 (214.I du PDRH), ces mesures sont cofinancées par l'Etat et l'Europe.

1.1.1. Les contrats

Démarche volontaire, les contrats Natura 2000 en milieu forestier ou non agricole constituent l'outil principal pour l'application des DOCOB. Ils permettent d'engager des mesures à but non productif, sur tous les types de milieux : ouverts, humides, aquatiques, forestiers...

Cette disposition prévoit que, dans le cadre de l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Outre la rémunération d'un service, le contrat Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les mesures forestières font actuellement l'objet d'une adaptation pour la région Provence Alpes Cotes d'Azur.

Signataires du contrat

Le contrat est signé entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Contenu du contrat

Dans le respect des prescriptions inscrites au DOCOB, le contrat comporte :

- ▶ Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;
- ▶ Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- ▶ Le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ; Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Contreparties et obligations

En contrepartie d'une rémunération par hectare engagé, les contrats sont souscrits pour une durée de 5 ans, exceptés pour certains contrats en milieu forestier.

1.1.2. Les mesures agro-environnementales

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), depuis 2007, succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (OLAE, CTE, CAD). Elles s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC (formulaire « S2 jaune »).

Ciblées en priorité sur les sites Natura 2000, elles deviennent un outil privilégié de gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire, et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales

Objectif des MAET

Les périmètres Natura 2000 sont des zones prioritaires qui ont été ciblées pour la mise en œuvre des MAET, mais celles-ci peuvent également être mises en œuvre sur d'autres zones à enjeux spécifiques : biodiversité hors zone Natura 2000, érosion, paysage, défense contre les incendies.

Les agriculteurs qui s'engagent dans une mesure agroenvironnementale territorialisée adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation.

Signataires des MAET

Ces mesures sont destinées à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et dont les parcelles sont situées dans les territoires.

Contreparties et obligations

En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale.

1.1.3. La Charte Natura 2000

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux objectifs de Natura 2000. Ce type d'adhésion n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Objectif de la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

Contenu et signataires de la Charte

La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces. Elle renvoie également à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

Contreparties et obligations

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques :

- 1) Exonération de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) pour les parcelles souscrites, incluses dans un site Natura 2000.
- 2) Exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000.
- 3) Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales lors de travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels inclus dans un site Natura 2000 et ayant souscrits la charte Natura 2000.
- 4) L'adhésion à la charte Natura 2000 vaut garantie de gestion durable pour le propriétaire disposant d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé (Aménagement, PSG, CBPS). Ces garanties permettent de bénéficier des exonérations de l'ISF, des droits de mutation, des impôts sur le revenu lors de l'acquisition ou de travaux forestiers sur des parcelles de plus de 10 ha et des aides publiques à l'investissement forestier.

1. 2. Programmes et projets : l'évaluation des incidences en site Natura 2000

Il s'agit d'une évaluation des incidences pour des « programmes et projets de travaux susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 » et situés à l'intérieur du site Natura 2000.

« Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique aux programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements relevant du régime d'autorisation ou d'approbation administratives. Les programmes et projets relevant du régime déclaratif, notamment ceux relatifs à la législation des installations classées (articles L. 512-8 à L. 512-13 du code de l'environnement) ou à celles concernant l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) ne sont donc pas concernés par le présent champ d'application (...). »

Les programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements situés à l'extérieur du périmètre du site Natura 2000 et soumis à étude ou notice d'impact ou document d'incidences « loi sur l'eau » et susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 font également l'objet d'une évaluation des incidences.

1. 3. Objectifs et actions du programme opérationnel

1.3.1. Rappel des objectifs et correspondance avec les actions de gestion

Objectifs classés dans l'ordre de priorité :

- A. Garantir la conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du fond des Gorges
- B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire
- C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées
- D. Augmenter la capacité d'accueil du site pour les espèces de Chauves-souris
- E. Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces
- F. Protéger les habitats d'éboulis
- G. Confirmer la richesse entomologique du site
- H. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux et le fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- I. Veille environnementale et suivis
- J. Favoriser la prise en compte des enjeux du site et la diffusion des connaissances

L'ensemble des actions répondant aux objectifs de conservation sera classé en 4 volets :

- Gestion des habitats et des espèces GHE
- Etudes et suivis scientifiques ES
- Information et sensibilisation IS
- Animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs AMO

La correspondance entre les objectifs et les actions de gestion est présentée dans le tableau page suivante.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOCOB	ACTIONS DE GESTION	
	Gestion des habitats et des espèces (GHE)	
A. Garantir la conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du fond des Gorges	A. Garantir la conservation des habitats forestiers de fond de gorges	
	A1 Maintenir la non-intervention	GHE
	A2 Veille à l'adéquation entre les documents de gestion et les objectifs du DOCOB	IS
	A3 Mettre en place un suivi des forêts de ravins	ES
	A4 Entretien de la mégaphorbiaie	GHE
B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire	B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire	
	B1 Etablir un plan global de gestion pastorale	GHE
	B2 Restauration d'unités pastorales	GHE
	B3 Gestion pastorale	GHE
	B4 Aide aux équipements pastoraux	GHE
	B5 Suivre l'état de conservation des habitats de pelouses sèches	ES
	B6 Restauration et entretien de murets	GHE
C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées	C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées	
	C1 Maintien de faciès âgés dans les forêts exploitables	GHE
	C2 Expérimentations liées à la gestion alternative au taillis simple / Suivi du taillis vieillissant	GHE/ ES
	C3 Création et entretien de clairières	GHE
	C4 Création et restauration de points d'eau	GHE
	C5 Veille à l'adéquation entre les documents de gestion et les objectifs du DOCOB	IS
	C6 Incitation des propriétaires forestiers privés à mettre en place des Plans Simples de Gestion ou autres documents de gestion	IS
D. Augmenter la capacité d'accueil du site pour les espèces de Chauves-souris	D. Augmenter la capacité d'accueil du site pour les espèces de Chauves-souris	
	D1 Recherche et suivis des gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	ES
	D2 Conserver un réseau de gîtes pour les chiroptères	GHE
	D3 Sensibilisation des acteurs du territoire aux chauves-souris	IS
E. Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces	E. Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces	
	E1 Diagnostiquer les impacts éventuels des pratiques récréatives	ES
	E2 Sensibiliser et concilier autour des usages présents en milieu naturel	IS
F. Protéger les habitats d'éboulis	E3 Limiter la fréquentation des véhicules motorisés	IS
G. Confirmer la richesse entomologique du site	Etudes et suivis scientifiques (ES)	
I. Veille environnementale et suivis	Amélioration des connaissances sur les espèces entomologiques d'intérêt communautaire	ES
	Amélioration des connaissances sur la répartition et le biotope de la Nivéole de Fabre	ES
J. Favoriser la prise en compte des enjeux du site et la diffusion des connaissances	Information et sensibilisation (IS)	
	Assurer la communication et la sensibilisation autour des enjeux de conservation du DOCOB	IS
I. Veille environnementale et suivis	Animation de la mise en oeuvre du Document d'objectifs (AMO)	
H. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux et le fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Veille environnementale et concertation	AMO
	Planification des actions, animation du DOCOB	AMO
	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	AMO
	Ajustement du périmètre du site Natura 2000 des Gorges de la Nesque	AMO
	Ajustement du périmètre de l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope	AMO

1.3.2. Présentation d'une fiche-actions type

Code Action		<i>Intitulé de l'opération</i>	Priorité <i>1, 2 ou 3</i>
Objectif concerné :		<i>Objectifs définis dans le DOCOB</i>	
Résultats attendus :		<i>Résultats de l'opération</i>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés : <i>Habitats ou espèces d'intérêt communautaire favorisés</i>			
Localisation et superficie : <i>Fait référence à une cartographie dans le cas d'une action ponctuelle</i>			

Description :

Description de l'action et du cahier des charges

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé

Programmation de l'action :

Mise en œuvre de l'action sur la durée du DOCOB

Estimation des coûts prévisionnels :

Coût indicatif de l'action

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : *Porteurs potentiels de l'action*

Maitre d'œuvre : *Partenaires techniques potentiels*

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Éléments permettant de suivre la réalisation des actions

1.3.3. Les actions de gestion

Codes action		Niveau de priorité	Libellé
Gestion des habitats et des espèces (GHE)			
A. Garantir la conservation des habitats forestiers du fond des Gorges			
A1	GHE	1	Maintenir la non-intervention
A2	IS	1	Veille à l'adéquation entre les documents de gestion et les objectifs du DOCOB
A3	ES	2	Mettre en place un suivi des forêts de ravins
A4	GHE	3	Entretien de la mégaphorbiaie
B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire			
B1	GHE	1	Etablir un plan global de gestion pastorale
B2	GHE	1	Restauration d'unités pastorales
B3	GHE	1	Gestion pastorale
B4	GHE	2	Aide aux équipements pastoraux
B5	ES	2	Suivre l'état de conservation des habitats de pelouses sèches
B6	GHE	3	Restauration et entretien de murets
C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées			
C1	GHE	1	Maintien de faciès âgés dans les forêts exploitables
C2	GHE/ES	1 / 3	Expérimentations liées à la gestion alternative au taillis simple/ Suivi du taillis vieillissant
C3	GHE	1	Création et entretien de clairières
C4	GHE	3	Création et restauration de points d'eau
C5	IS	2	Veille à l'adéquation entre les documents de gestion et les objectifs du DOCOB
C6	IS	2	Incitation des propriétaires forestiers privés à mettre en place des Plans Simples de Gestion ou autres documents de gestion
D. Augmenter la capacité d'accueil du site pour les espèces de Chauves-souris			
D1	ES	2	Recherche et suivis des gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères
D2	GHE	1	Conserver un réseau de gîtes pour les chiroptères
D3	IS	1	Sensibilisation des acteurs du territoire aux chauves-souris
E. Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces			
E1	ES	2	Diagnostiquer les impacts éventuels des pratiques récréatives
E2	IS	1	Sensibiliser et concilier autour des usages présents en milieu naturel
E3	IS	2	Limiter la fréquentation des véhicules motorisés

Codes action		Niveau de priorité	Libellé
Etudes et suivis scientifiques (ES)			
	ES	2	Amélioration des connaissances sur les espèces entomologiques d'intérêt communautaire
	ES	3	Amélioration des connaissances sur la répartition et le biotope de la Nivéole de Fabre
Information et sensibilisation (IS)			
	IS	1	Assurer la communication et la sensibilisation autour des enjeux de conservation du DOCOB
Animation de la mise en oeuvre du Document d'objectifs (AMO)			
	AMO	1	Veille environnementale et concertation
	AMO	1	Planification des actions, animation du DOCOB
	AMO	1	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000
	AMO	1	Ajustement du périmètre du site Natura 2000 des Gorges de la Nesque
	AMO	2	Ajustement du périmètre de l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

Gestion des habitats et des espèces (GHE)

Action		Maintenir la non-intervention	Priorité 1
A.1	GHE		
Objectif concerné :		A. Garantir la conservation des habitats forestiers du fond des Gorges	
Résultats attendus :		<p>L'intérêt patrimonial de ces habitats est très fort car il se présente en situation insulaire dans les peuplements forestiers dominants (chênaies). Cet habitat bénéficie du microclimat frais et humide du fond des Gorges. De plus, le caractère original de la structure de cet habitat tient à une forte diversité des espèces d'arbres associées dans la canopée, et à son couvert étagé (à strates de végétation multiples). En plus de son rôle écologique d'épurateur des eaux (amélioration de la qualité de l'eau), ces habitats linéaires offrent des zones de chasse et des couloirs de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces de Chauves-souris. Très peu de perturbations anthropiques pèsent sur ces peuplements et l'on peut considérer que dans le fond des Gorges, ces peuplements isolés de haute valeur patrimoniale sont en subéquilibre. Dans le périmètre du site, l'entretien des embâcles n'est quasi pas nécessaire compte tenu de la topographie et de l'absence d'habitations à proximité du lit mineur du cours d'eau.</p> <p>Au sein des habitats forestiers du réseau Natura 2000 français, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissants, présentant des cavités ou un intérêt pour certaines espèces retenues par la Directive Habitat. Dans ce contexte, cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'îlots de vieillissement d'un seul tenant, afin d'améliorer la naturalité des habitats forestiers. Les forêts sénescents sont le lieu d'accueil des espèces cavicoles (dont les chiroptères arboricoles), des organismes saproxyliques puis décomposeurs (insectes et champignons spécialisés).</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
9180* Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion		1078 Ecaille chinée*	
91E0* et 91E0-1* Forêts alluviales		1088 Grand Capricorne	
3240-1 Saulaie à Salix elaeagnos		1083 Lucane Cerf-volant	
		1324 Grand Murin	
		1321 Murin à oreilles échancrées	
Localisation et superficie :			
L'ensemble des milieux forestiers du fond des Gorges et leurs habitats associés, soit 42 ha. Cf. carte en annexe 2.			

Description :

- Identification des zones
- Recherche des propriétaires
- Maintenir des îlots de sénescence par adhésion à la charte, signature de contrats,...
- Faire appliquer l'arrêté préfectoral de protection de biotope et élargir ce dernier.

Nota :

Les clauses des contrats Natura 2000 ne permettront - à priori - aucune possibilité de contractualisation sur le site. En effet, la totalité des surfaces concernées se trouvent dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (mise en « îlot de sénescence » ou en « série d'intérêt écologique général » dans les Aménagements des forêts communales) ou par défaut (parcelles non accessibles). De plus, aucune forêt privée ne fait l'objet d'un Plan Simple de Gestion ou n'est susceptible d'en faire l'objet.

Il faut cependant conserver l'éventualité de contrats dans le cas où la situation viendrait à évoluer.

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrats Natura 2000 :

Les opérations éligibles concernent :

- le maintien sur pied d'arbres, isolés ou groupés, correspondant aux critères énoncés dans l'arrêté préfectoral (en cours de validation), pendant 30 ans
- les études et frais d'expert
- la conception et la fabrication de panneaux
- la pose et la dépose au terme du contrat s'il y a lieu
- l'entretien des équipements d'information.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Dispositifs de financement possibles :

Animation, charte ou contrats Natura 2000.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Programmation de l'action :

20 jours/an d'animation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Pas de contrats prévus sur 6 ans

Estimation des coûts prévisionnels :

18 000 € d'animation sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice, propriétaires (privés, publics), etc.

Maitre d'œuvre : Propriétaires (privés, publics), ONF, structure animatrice, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre de signataires de chartes et surfaces concernées

Nombre de contrats signés et surfaces contractualisées

Résultats des suivis (Cf. fiche A3).

Action		Veille à l'adéquation entre les documents de gestion et les objectifs du DOCOB	Priorité 1												
A.2	IS														
Objectif concerné :		A. Garantir la conservation des habitats forestiers du fond des Gorges													
Résultats attendus :		Le territoire du site Natura 2000 est concerné par d'autres politiques territoriales présentant un volet environnemental plus ou moins conséquent. Cette mission aura pour objectif de faire connaître le site Natura 2000, d'intégrer les objectifs de Natura 2000 dans les différentes procédures de gestion et de rappeler ses enjeux à l'ensemble des porteurs de projets et des acteurs du territoire.													
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :															
<table> <tbody> <tr> <td>9180* Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion</td> <td>1078 Ecaille chinée*</td> </tr> <tr> <td>91E0* et 91E0-1* Forêts alluviales</td> <td>1088 Grand Capricorne</td> </tr> <tr> <td>3240-1 Saulaie à Salix elaeagnos</td> <td>1083 Lucane Cerf-volant</td> </tr> <tr> <td>6430-4 Mégaphorbiaies hydrophiles</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>1324 Grand Murin</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1321 Murin à oreilles échanquées</td> </tr> </tbody> </table>				9180* Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	1078 Ecaille chinée*	91E0* et 91E0-1* Forêts alluviales	1088 Grand Capricorne	3240-1 Saulaie à Salix elaeagnos	1083 Lucane Cerf-volant	6430-4 Mégaphorbiaies hydrophiles			1324 Grand Murin		1321 Murin à oreilles échanquées
9180* Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	1078 Ecaille chinée*														
91E0* et 91E0-1* Forêts alluviales	1088 Grand Capricorne														
3240-1 Saulaie à Salix elaeagnos	1083 Lucane Cerf-volant														
6430-4 Mégaphorbiaies hydrophiles															
	1324 Grand Murin														
	1321 Murin à oreilles échanquées														
Localisation et superficie :															
L'ensemble des milieux forestiers du fond des Gorges et leurs habitats associés, soit 42 ha. Cf. carte en annexe 3.															

Description :

La structure animatrice s'attachera à :

- Identifier les projets de développement territorial et local ayant une relation avec le site Natura 2000. Nous retiendrons par exemple :
 - Les aménagements en forêts communales
 - Le Schéma de restauration et d'aménagement de gestion et d'entretien de la Nesque
 - Le PDFCI
 - Les documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU)
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arc Comtat Ventoux.
- Participer aux réunions ou commissions techniques liées à ces différents projets
- Assurer une veille générale des projets et de leur évolution.

Nota :

Une partie des surfaces occupées par ces habitats se trouve en forêts communales de Méthamis et Blauvac, lesquelles bénéficient d'Aménagements. Ces surfaces sont intégrées à un « îlot de sénescence » (Blauvac) ou à la « série d'intérêt écologique général » (Méthamis, Blauvac). Ces dispositions sont compatibles avec les enjeux du DOCOB.

Néanmoins, contrairement à l'« îlot de sénescence », la « série d'intérêt écologique général » n'est pas systématiquement reconduite lors du renouvellement de l'Aménagement (en 2016 pour Méthamis et 2024 pour Blauvac). Il conviendra donc de s'assurer du maintien de la compatibilité du DOCOB et des Aménagements lors de leurs révisions respectives.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

3 jours estimés /an

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

2700 € d'animation sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage/œuvre : Structure animatrice

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre de réunions auxquelles la structure a participé

Nombre de documents de planification intégrant Natura 2000 ou mise en conformité avec les objectifs du DOCOB.

Action		Mettre en place un suivi des forêts de ravins	Priorité 2
A.3	ES		
Objectif concerné :		A. Garantir la conservation des habitats forestiers du fond des Gorges	
Résultats attendus :		Le but de ce suivi est d'évaluer l'efficacité des préconisations visant à préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire du fond des Gorges en mesurant l'évolution de l'état de conservation de ces habitats. Les résultats de ces suivis permettront de proposer si besoin des ajustements ou de nouvelles mesures.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
9180* Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion		1078 Ecaille chinée*	
91E0* et 91E0-1* Forêts alluviales		1088 Grand Capricorne	
3240-1 Saulaie à Salix elaeagnos		1083 Lucane Cerf-volant	
6430-4 Mégaphorbiaies hydrophiles		1324 Grand Murin	
		1321 Murin à oreilles échancrées	
Localisation et superficie :			
L'ensemble des milieux forestiers du fond des Gorges et leurs habitats associés, soit 42 ha. Cf. carte en annexe 3.			

Description :

Le protocole de suivi doit être précisé préalablement à la mise en place du suivi. Ce protocole pourra s'appuyer sur l'étude « Etat de conservation des habitats forestiers d'Intérêt communautaire - Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000 » (*Nathalie CARNINO*, Rapport de stage encadré par le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'ONF, août 2008).

Dans le cadre de cette étude, les critères à suivre retenus sont :

- Intégrité de la structure et de la fonctionnalité de l'habitat (proportion d'essences allochtones, quantité de très gros bois, surface en jeune peuplement, quantité d'arbres morts sur pied et au sol)
- Atteintes (présence d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces favorisées par des dégâts au sol, état sanitaire des arbres, dommages observés causés par la fréquentation humaine, etc.).

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

Définition du protocole : 3 jours (Année 1)

Inventaire et prospection, saisie informatique des données, analyse, cartographie, rédaction : 5 jours/an, (Années 2 et 5).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X			X	

Estimation des coûts prévisionnels :

Intervenants prestataires externes (450 €/j) : 5850 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice

Maitre d'œuvre : Bureaux d'étude, ONF, CRPF, laboratoire de recherche, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Résultats des suivis.

Action		Entretien de la mégaphorbiaie	Priorité 3
A.4	GHE		
Objectif concerné :		A. Garantir la conservation des habitats forestiers du fond des Gorges	
Résultats attendus :		L'habitat de mégaphorbiaie participe à maintenir une mosaïque de milieux favorable à la biodiversité aux abords de la Nesque. L'objectif principal est de maintenir l'ouverture de l'habitat afin qu'il ne disparaisse pas, en luttant contre son envahissement par les espèces ligneuses (saules, ...).	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
6430-4 Mégaphorbiaies hydrophiles		1078 Ecaille chinée* 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1307 : Petit Murin 1324 : Grand Murin	
Localisation et superficie :			
Cf. carte en annexe 4.			

Description :

Cette action pourra être effectuée tous les 5 ans si celle-ci s'avère nécessaire.

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrats Natura 2000 :

- Taille des ligneux avec exportation du bois coupé
- Eventuellement, broyage ou fauchage, avec préservation d'îlots non fauchés
- Exportation de la matière.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

- Réalisation des travaux en hiver
- Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.

Dispositifs de financement possibles :

Contrats.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Programmation de l'action :

1/2 hectare, année 4. Action à renouveler tous les 5 ans si besoin.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			X		

Estimation des coûts prévisionnels :

2000 €/ha soit 1000 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice

Maitre d'œuvre : ONF, entreprises spécialisées, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre de contrats signés et surfaces contractualisées

Résultats des suivis (Cf. fiche A3).

Action		Etablir un plan global de gestion pastorale	Priorité 1
B.1	ES		
Objectif concerné :		B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire	
Résultats attendus :		<p>La conservation des landes et pelouses est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales, notamment en tant que zone de chasse de chauves-souris.</p> <p>Aujourd'hui, l'activité d'élevage a quasiment disparu du site. Cette mesure vise donc à l'élaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite de diagnostics pastoraux multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.</p> <p>Il s'agira ainsi par la suite de permettre la création et l'amélioration d'unités pastorales sur les secteurs où le maintien et la restauration des habitats de pelouses sèches seront jugés possibles.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
<p>5210-3 et 5210-1/5210-6 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. 1078 : Ecaille chinée*</p> <p>6210-35 Pelouses sèches (<i>festuco- brometalia</i>) 1065 : Damier de la Succise</p> <p>6220-1/6220-2* Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1303 : Petit Rhinolophe</p> <p>1304 : Grand Rhinolophe</p> <p>1307 : Petit Murin</p> <p>1324 : Grand Murin</p> <p>1310 : Minioptère de Schreibers</p>			
Localisation et superficie :			
<p>Milieux ouverts et semi-ouverts se situant sur des zones de pentes plus faibles soit 24 ha (30% de la superficie totale de ces habitats).</p> <p>Cf. carte n°1 en annexe 5.</p>			

Description :

Dans le cadre de ce diagnostic, les enjeux locaux propres à chaque unité seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires. Le plan de gestion pastorale aura pour objectif le maintien des milieux ouverts. Il devra tenir compte des objectifs de conservation des habitats et espèces définies dans le DOCOB.

De plus, il établira la liste des équipements (points d'eau, équipements divers, clôtures, accès, cabanes pastorales...) et des travaux (ouverture de milieux) nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées.

Il évaluera la capacité de l'exploitant à gérer les habitats agro-pastoraux (surfaces, conduite du troupeau...) et la valeur fourragère des parcelles ; il prendra en compte le projet de l'exploitant (surfaces exploitées, projets quant à ces surfaces, etc.).

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
/	/

Actions éligibles au titre des mesures agro-environnementales	
Code mesure	Intitulé
CI4	Diagnostic d'exploitation
Autres dispositifs	
Mesure 323 C du PDRH	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme

Programmation de l'action :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X					

Estimation des coûts prévisionnels :

20 000 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : structure animatrice

Maitre d'œuvre : CERPAM, chambres consulaires, bureaux d'étude, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Document produit

Surface contractualisée, Nombre de MAET contractualisées

Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces. Cf. résultats des suivis (fiche B.5).

Action		Restauration d'unités pastorales	Priorité 1
B.2	GHE		
Objectif concerné :		B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire	
Résultats attendus :		<p>Les pelouses couvrent de très faibles surfaces et sont en mosaïque avec d'autres habitats. Elles sont peu à peu colonisées par la végétation ligneuse (Genévrier Oxycède et Genévrier Commun notamment). L'objectif est donc de réouvrir les milieux embroussaillés et de les maintenir par la suite à l'état de pelouses.</p> <p>Il s'agit également d'augmenter les milieux ouverts propices à l'alimentation de certaines espèces d'insectes et de chauves-souris.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
<p>5210-3 et 5210-1/5210-6 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. 1078 : Ecaille chinée*</p> <p>6210-35 Pelouses sèches (<i>festuco- brometalia</i>) 1065 : Damier de la Succise</p> <p>6220-1/6220-2* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1307 : Petit Murin 1324 : Grand Murin 1310 : Minioptère de Schreibers</p>			
Localisation et superficie :			
<p>Milieux ouverts et semi-ouverts se situant sur des zones de pentes plus faibles soit 24 ha (30% de la superficie totale de ces habitats).</p> <p>Cf. carte n°1 et 2 en annexe 5.</p>			

Description :

Il s'agira d'éliminer la végétation arbustive ou arborescente : pins, cèdre, buis, genévrier, prunellier, églantier, aubépine, ronces, etc.

Des îlots de végétation devront être conservés.

L'objectif est d'obtenir un recouvrement en ligneux bas $\leq 40\%$ et en ligneux hauts $\leq 25\%$.

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrats Natura 2000 (mesure A32301P, A32302P, A32305P) :

- Coupe sélective d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annelation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Exportation des rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

- Débroussaillage de pares-feu
- Frais de service et de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu

- Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets des ligneux
- Etudes et frais d'experts.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

- Concertation en amont sur les modalités d'intervention (avec l'éleveur, un technicien pastoral, les sociétés de chasse concernées, etc)
- Définition des modalités d'intervention
- Maintien de vieux arbres isolés pouvant servir de gîte
- Maintien d'alvéoles arbustives
- Intervention interdite en période de nidification (de Mars à Juillet)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
A32302P	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Actions éligibles au titre des mesures agro-environnementales	
Code mesure	Intitulé
Ouvert 01	Ouverture d'un milieu en déprise
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
Ouvert 03	Brûlage ou écobuage dirigé
Autres dispositifs	
Mesure 323 C du PDRH	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme

Programmation de l'action :

Année 2 : 1,5 ha

Année 4 : 1,5 ha

Année 6 : 1 ha

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X		X		X

Estimation des coûts prévisionnels :

3000 €/ha sur 2,5 ha non mécanisable (année 2 et 6), 1500 €/ha sur 1,5 ha (année4) soit 9750€ sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Propriétaires privés, communes, structure animatrice

Maitre d'œuvre : ONF, entreprises spécialisées, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Surface contractualisée

Nombre de MAET contractualisées

Accroissement des surfaces actuelles des habitats d'intérêt communautaire sur le site

Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces. Cf. résultats des suivis (fiche B.5).

Action		Gestion pastorale	Priorité 1
B.3	GHE		
Objectif concerné :		B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire	
Résultats attendus :		<p>Les pelouses sèches d'intérêt communautaire présentent un état de conservation insatisfaisant car elles sont fortement envahies par la végétation ligneuse haute et basse.</p> <p>Suite aux actions de réouverture, cette mesure vise à permettre un entretien par le pâturage des milieux ouverts de pelouses et de landes.</p> <p>Ces milieux constituent des zones de chasse préférentielles pour certaines espèces de chauves-souris.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
<p>5210-3 et 5210-1/5210-6 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. 1078 : Ecaille chinée*</p> <p>6210-35 Pelouses sèches (<i>festuco- brometalia</i>) 1065 : Damier de la Succise</p> <p>6220-1/6220-2* Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 1303 : Petit Rhinolophe</p> <p>1304 : Grand Rhinolophe</p> <p>1307 : Petit Murin</p> <p>1324 : Grand Murin</p> <p>1310 : Minioptère de Schreibers</p>			
Localisation et superficie :			
<p>Milieux ouverts et semi-ouverts se situant sur des zones de pentes plus faibles soit 24 ha (30% de la superficie totale de ces habitats).</p> <p>Cf. carte n°1 en annexe 5.</p>			

Description :

Il s'agit de permettre un entretien par le pâturage des pelouses et landes par la prise en charge des moyens humains nécessaires (gardiennage, entretien des équipements, etc.).
 Les modalités de ce pâturage extensif se feront dans le respect du plan global de gestion pastorale (Cf. Action B2)

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000:

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien des équipements pastoraux
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire et alimentation en eau
- Actions manuelles d'entretien complémentaire des parcelles
- Débroussaillage manuel des tâches embroussaillées et des lisières
- Débroussaillage des refus de pâturage et élimination des broussailles résiduelles
- Etude et frais d'experts.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

- Respect des dates de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, pas de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement

- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats
- Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. En particulier, supprimer les traitements aux avermectines et autres matières actives présentant les mêmes impacts sur la faune coprophile. En cas de traitement susceptible de présenter un impact, respecter les périodes de traitement et un temps en bergerie consécutif.

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Actions éligibles au titre des mesures agro-environnementales	
Code mesure	Intitulé
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
SOCLEH03	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE_09	Gestion pastorale
HERBE_10	Gestion des pelouses et landes en sous-bois
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Programmation de l'action :

24 ha en gestion pastorale à partir de l'année 2

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

250 €/ha soit 30 000 € de contrats sur 5 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : propriétaires (privés, publics) structure animatrice,

Maitre d'œuvre : éleveurs.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Surface contractualisée, Nombre de MAET contractualisées

Maintien ou accroissement des surfaces actuelles des habitats d'intérêt communautaire sur le site

Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèce. Cf. résultats des suivis (fiche B.5).

Action		Aide aux équipements pastoraux	Priorité 2
B.4	GHE		
Objectif concerné :		B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire	
Résultats attendus :		Il s'agit de permettre un entretien par le pâturage des pelouses et landes par la prise en charge des moyens techniques (équipements pastoraux) nécessaires. Cette mesure doit permettre des améliorations de parcours pour une meilleure gestion des zones ouvertes.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
5210-3 et 5210-1/5210-6 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.		1078 : Ecaïlle chinée*	
6210-35 Pelouses sèches (<i>festuco- brometalia</i>)		1065 : Damier de la Succée	
6220-1/6220-2* Parcours substepaniques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>		1303 : Petit Rhinolophe	
		1304 : Grand Rhinolophe	
		1307 : Petit Murin	
		1324 : Grand Murin	
		1310 : Miniopâtre de Schreibers	
Localisation et superficie :			
Milieux ouverts et semi-ouverts se situant sur des zones de pentes plus faibles soit 24 ha (30% de la superficie totale de ces habitats). Cf. carte n°1 en annexe 5.			

Description :

Cette mesure concerne les équipements pastoraux tels que les rénovations et créations de cabanes pastorales, points d'eau, parcs, clôtures, etc.

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000 :

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Équipements pastoraux (clôtures, abreuvoirs, abris temporaires, barrières, etc.).

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Actions éligibles au titre des mesures agro-environnementales	
Code mesure	Intitulé
/	/
Autres dispositifs	
Mesure 323 C du PDRH	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme

Programmation de l'action :

1 citerne, 2 barrières, clôture

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
/	/	/	/	/	/

Estimation des coûts prévisionnels :

30000 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : propriétaires (publics, privés), structure animatrice

Maitre d'œuvre : ONF, entreprises spécialisées, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre d'équipements créés

Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces. Cf. résultats des suivis (fiche B.5).

Action		Suivre l'état de conservation des habitats de pelouses sèches	Priorité 2
B.5	ES		
Objectif concerné :		B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire	
Résultats attendus :		Le but de ce suivi est d'évaluer l'efficacité des préconisations visant à préserver ces habitats naturels d'intérêt communautaire en mesurant l'évolution de l'état de conservation de ces habitats. Les résultats de ces suivis permettront de proposer si besoin des ajustements dans les mesures de gestion.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
5210-3 et 5210-1/5210-6 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.		1078 : Ecaille chinée*	
6210-35 Pelouses sèches (<i>festuco- brometalia</i>)		1065 : Damier de la Succise	
6220-1/6220-2* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>		1303 : Petit Rhinolophe	
		1304 : Grand Rhinolophe	
		1307 : Petit Murin	
		1324 : Grand Murin	
		1310 : Minioptère de Schreibers	
Localisation et superficie :			
Milieux ouverts et semi-ouverts se situant sur des zones de pentes plus faibles soit 24 ha (30% de la superficie totale de ces habitats). Cf. carte n°1 en annexe 5.			

Description :

Avec l'abandon des pratiques agricoles, les milieux ouverts ne représentent que 2 % de la superficie du site. Les actions de restauration d'anciens parcours ont pour but de restaurer et d'entretenir les milieux ouverts, notamment les pelouses à Brôme et à Brachypode rameux, habitats naturels d'intérêt communautaire.

Afin d'évaluer l'impact des débroussaillages et du passage du troupeau sur les pelouses, un protocole de suivi devra être précisé préalablement à sa mise en place. Des relevés floristiques pourront être mis en œuvre, avec placettes témoin (non débroussaillées et non pâturées), et placettes gérées.

Tous les 3 ans à la même période, des relevés floristiques exhaustifs et le suivi de l'accroissement en hauteur et en surface des végétaux ligneux pourraient être réalisés.

De plus, grâce à ces relevés, une caractérisation fine des pelouses calcaires d'intérêt communautaire permettra notamment de déterminer la richesse spécifique en Orchidées.

Dispositifs de financement possibles :

Animation.

Programmation de l'action :

Définition du protocole : 1,5 jours (année 1)

Inventaire et prospection, saisie informatique des données, analyse, cartographie, rédaction : 5 jours/an, 3 ans de suivis (année 2, 4, 6).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X		X		X

Estimation des coûts prévisionnels :

Intervenants prestataires externes (450 €/j) : 7425 €.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice

Maitre d'œuvre : ONF, bureau d'études, CERPAM, laboratoire de recherche, structure animatrice, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Résultats des suivis

Action		Restauration et entretien de murets	Priorité 3
B.6	GHE		
Objectif concerné :		B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire	
Résultats attendus :		<p>Outre leur intérêt patrimonial évident, les murets constituent des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales, de reptiles et amphibiens notamment (Lézard des murailles, Alyte accoucheur, Rainette méridionale, ...). Par ailleurs, le maintien de murets favorisant les populations de reptiles, augmentera ainsi l'alimentation de certains rapaces.</p> <p>Ces murets participent au maintien des pelouses implantées sur les terrasses.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
<p>5210-3 et 5210-1/5210-6 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. 1065 : Damier de la Succise 6210-35 Pelouses sèches (<i>festuco- brometalia</i>) 6220-1/6220-2* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i></p>			
Localisation et superficie :			
Non localisable.			

Description :

- Repérage des murets à restaurer
- Conventionnement avec le propriétaire
- Restauration et entretien de linéaires de murets en pierre sèche
- Le patrimoine en pierre sèche est particulièrement sensible au piétinement et au passage du troupeau. Sa protection nécessite donc sa mise en défens.

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrats Natura 2000 :

- Fourniture de pierre sèche
- Rénovation de murets existants
- Entretien des murets et limitation de l'embroussaillement par la végétation susceptible d'endommager les constructions
- Les études et frais d'expert.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation des travaux entre septembre et mars
- Ne pas cimenter les constructions
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni le brûlage.

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Programmation de l'action :

30 mètres linéaires restaurés, 100 mètres linéaire entretenus (année 5).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				X	

Estimation des coûts prévisionnels :

250 €/ml de restauration, 10 €/ml d'entretien soit 8 500 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Propriétaires (publics, privés), ONF, structure animatrice

Maitre d'œuvre : Agriculteurs, entreprises spécialisées, associations, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre de mètres linéaires de murets restaurés ou entretenus.

Action		Maintien de faciès âgés dans les forêts exploitables	Priorité 1
C.1	GHE		
Objectif concerné :		C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées	
Résultats attendus :		<p>Ces formations sont présentes le plus souvent sous la forme de taillis plus ou moins vieillissants. Elles s'accommodent des versants abrupts à sol mince. La gestion communément pratiquée par les gestionnaires des forêts, sur ce type d'habitat, est la coupe de taillis par coupe rase, avec des rotations de 40 ans. Cette gestion est compatible avec le maintien de l'habitat en bon état de conservation mais peut conduire à une uniformisation d'ensembles forestiers qui peut être préjudiciable à des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit ici d'irrégulariser la structure et les classes d'âge des peuplements forestiers. Cette action permettra de diversifier les habitats d'espèces ainsi que d'offrir un maximum de potentialités intéressantes pour les espèces cavicoles, de permettre le développement des insectes ou autres espèces xylophages et saproxylophages.</p> <p>Ces formations âgées ainsi conservées auront la vocation de permettre un continuum entre les habitats refuges des espèces liées au stade terminal forestier.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
<p>9340-3/9340-5/9340-9 Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia <i>Forêt de Chêne pubescent, habitat non d'intérêt communautaire</i></p> <p>1078 : Ecaille chinée* 1088 : Grand Capricorne 1083 : Lucane Cerf-volant</p> <p>1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1321 : Murin à oreilles échancrées 1310 : Minioptère de Schreibers</p>			
Localisation et superficie :			
Partie exploitable de l'ensemble des habitats de chênaies vertes et pubescentes (qui représentent 88% de recouvrement sur la superficie totale du site). Cf. les cartes n°1, 2 et 3 de l'annexe 6.			

Description :

- Identifier les zones à fort enjeu biologique
- Garder en place les gros arbres morts sur pied, sénescents, creux ou à cavités, en particulier les groupes d'arbres constitués, lors des coupes et travaux, sauf le cas échéant en cas de problème de sécurité lié aux sentiers de randonnée ou chemins
- Conserver des arbres âgés d'avenir biologique et qui pourront remplacer la génération actuelle d'arbres sénescents
- Matérialiser et maintenir des îlots de sénescence.

Nota :

Une partie des surfaces occupées par ces habitats se trouve en forêts communales de Méthamis et Blauvac, lesquelles bénéficient d'Aménagements. Ces surfaces peuvent être prévues en exploitation dans la durée de l'aménagement (travaux forestiers prévus en 2011, 2012, 2017, 2022) ou bien

figurent en « série d'intérêt écologique général », notamment du fait de l'inaccessibilité de la parcelle. Ces dispositions sont compatibles avec les enjeux du DOCOB. Néanmoins, des préconisations particulières sont à définir sur les exploitations prévues.

Concernant les propriétaires forestiers privés, il n'y a pas de Plan Simple de Gestion en cours. Il est donc difficile de prévoir et de vérifier la compatibilité entre les objectifs du DOCOB et la gestion de ces forêts. L'action C.6 permettrait de faire évoluer cette situation.

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrats (F22712, F22705, F22714) :

Les opérations éligibles concernent :

- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés dans l'arrêté préfectoral, pendant 30 ans
- Marquage ;
- Coupe d'arbres ;
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)
- Débroussaillage, fauche, broyage ;
- Nettoyage éventuel du sol ;
- Elimination de la végétation envahissante ;
- Etudes et frais d'experts ;

- Conception des panneaux ;
- Fabrication ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Les travaux de coupe doivent être réalisés de début septembre à fin février pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Programmation de l'action :

3 jours/an de temps d'animation sur 5 ans

10 jours de marquage sur 10 ans

2 ha mis en îlots sur 10 ans

2 panneaux

Estimation des coûts prévisionnels :

2700 € de temps d'animation sur 6 ans

400 € sur 10 ans pour le marquage des arbres (intervenant prestataire externe)

200 €/ha/an en moyenne. Coûts des contrats basés sur une estimation ; se référer à l'arrêté préfectoral régional en cours de rédaction.

Panneaux à 700 €/panneau soit 1400 €.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Propriétaires (publics, privés), structure animatrice, ONF

Maitre d'œuvre : Propriétaires (publics, privés), ONF, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre de contrats signés

Surfaces mise en îlot de vieillissement ou îlot de sénescence.

Action		Expérimentations liées à la gestion alternative au taillis simple / Suivi du taillis vieillissant	Priorité 1 / 3
C.2	GHE/ES		
Objectif concerné :		C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées	
Résultats attendus :		Les proportions de forêts de chênes verts matures sont faibles sur le site. Les actions de conversion en futaie sur souche permettent de diversifier les faciès de l'habitat et de renforcer la proportion de chênaies âgées.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
9340-3/9340-5/9340-9 Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia <i>Forêt de Chêne pubescent, habitat non d'intérêt communautaire</i>		1078 : Ecaille chinée* 1088 : Grand Capricorne 1083 : Lucane Cerf-volant 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1321 : Murin à oreilles échancrées 1310 : Minioptère de Schreibers	
Localisation et superficie :			
Ensemble des habitats de chênaies vertes et pubescentes, soit 88% de recouvrement sur la superficie totale du site. Cf. les cartes n°1, 2 et 3 de l'annexe 6.			

Description :

Option 1 :

La conversion est l'opération qui consiste à passer du régime de taillis à celui de la futaie (régénération par semence à partir de peuplements vieillissants). Une intervention trop brutale peut conduire à une forte dépréciation du peuplement, et le prélèvement ne doit pas excéder le tiers du volume sur pied. Les éclaircies sélectives progressives doivent avoir lieu tous les vingt ans.

Cette mesure sera réservée aux peuplements présentant les meilleures potentialités de maturation (stations fraîches et humides, sols profonds).

Un suivi sera mis en place, avec placettes expérimentales, dans les taillis vieillissants ayant différentes modalités de traitement (création de petites trouées de 4 à 5 ares, balivage du taillis, témoin sans aucune intervention) est prévue pour répondre à ces questions.

Option 2 :

Pour les forêts non exploitées, un suivi sera mis en place dans les peuplements les plus remarquables (par leur âge/taille/station), avec un protocole du type « placettes permanentes ».

Ces placettes auront pour objectif de suivre l'évolution des forêts de Chêne vert vieillies et de suivre l'évolution de la composition floristique de ces peuplements de chêne vert et de chêne pubescent.

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000 (option 1) :

- Marquage
- Coupe d'arbres
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)

- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage éventuel du sol
- Elimination de la végétation envahissante
- Emondage, taille en têtard, mais aussi taille de formation pour favoriser la nidification
- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement
- Etudes et frais d'experts.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés
- Les travaux de coupe doivent être réalisés de début septembre à fin février pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Programmation de l'action :

Option 1 :

Contrats: 3 ha sur 5 ans (Années 1 et 2)

Définition du protocole de suivi : 2 jours (année 1)

Inventaire et prospection, saisie informatique des données, analyse, cartographie, rédaction : 5 jours/an, 3 suivis (Années 1, 3 et 5).

Option 2 :

Définition du protocole : 2 jours (année 2)

Inventaire et prospection, saisie informatique des données, analyse, cartographie, rédaction : 5 jours/an, Année3 (à renouveler sur 5 ans d'intervalle minimum).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Option1	X	X	X	/	X	/
Option2		X	X			

Estimation des coûts prévisionnels :

Option 1 : 18 000 € de contrats et 7650 € de suivis (Intervenants prestataires externes, 450 €/j)

Option 2 : Intervenants prestataires externes (450 €/j) : 3150 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Propriétaires (publics, privés), ONF, structure animatrice,...

Maitre d'œuvre : ONF, entreprises spécialisées, laboratoire de recherche...

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Résultats des suivis.

Action		Création et entretien de clairières	Priorité 1
C.3	GHE		
Objectif concerné :		C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées	
Résultats attendus :		La création ou le rétablissement de clairières au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire. En effet, ces clairières sont favorables au maintien de certaines espèces végétales, de plusieurs espèces d'oiseaux, ainsi que pour l'entomofaune et les chiroptères. Elles sont également favorables à une augmentation des populations de petit gibier.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
9340-3/9340-5/9340-9 Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia <i>Forêt de Chêne pubescent, habitat non d'intérêt communautaire</i>		1078 : Ecaille chinée* 1065 : Damier de la Succise 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1307 : Petit Murin 1324 : Grand Murin 1310 : Minioptère de Schreibers	
Localisation et superficie :			
Ensemble des habitats de chênaies vertes et pubescentes, soit 88% de recouvrement sur la superficie totale du site. Cf. carte n°1 de l'annexe 6 - Non localisable.			

Description :

Le choix de la localisation des clairières se fera de façon à obtenir une répartition homogène et privilégiera les zones de recouvrement discontinu et les secteurs non envahis par le buis. Les clairières créées devront être entretenues de façon à enrayer la progression de végétaux pionniers tels que le buis.

Engagements rémunérés du bénéficiaire :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage
- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage du sol
- Elimination de la végétation envahissante
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés
- Les travaux de coupe doivent être réalisés de début septembre à fin février pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Programme de financements :

Année 2, 4 et 6 : 6 clairières de 500 m² à 1500 m² (à titre indicatif)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X		X		X

Estimation des coûts prévisionnels :

0,9 ha de contrats à 6000 €/ha : 5400 € sur 6 ans (coût maximum)

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maître d'ouvrage : Propriétaires (publics, privés), structure animatrice, fédération ou société de chasse, etc.

Maître d'œuvre : Propriétaires (publics, privés), entreprises spécialisées, ONF, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre et surfaces de clairières créées ou restaurées

Action		Création et restauration de points d'eau	Priorité 3
C.4	GHE		
Objectif concerné :		C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées	
Résultats attendus :		<p>Pour s'abreuver, les chauves-souris fréquentent les points d'eau (mares) qui constituent par ailleurs des habitats de chasse préférentiels pour la plupart d'entre elles.</p> <p>La création de points d'eau sera en outre favorable à de nombreuses espèces animales en particulier les batraciens (Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Alyte accoucheur, ...) et de nombreux insectes. Elle pourra également être utile pour les troupeaux.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
<p>9340-3/9340-5/9340-9 Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia Toutes les espèces de chauves-souris</p> <p><i>Forêt de Chêne pubescent, habitat non d'intérêt communautaire</i></p>			
Localisation et superficie :			
Ensemble des habitats de chênaies verte et pubescente, soit 88% de recouvrement sur la superficie totale du site. Cf. carte n°1 de l'annexe 6 – Non localisable.			

Description :

La mesure vise à la création de points d'eau ou à leur entretien (curage). Les abords du point d'eau devront être dégagés afin de permettre un ensoleillement suffisant et de limiter l'apport de matières organiques (feuilles mortes).

Sur les points d'eau où s'abreuvent des troupeaux, limiter l'accès du bétail à un seul point de la berge (le cas échéant, mise en défens partielle par pose d'une clôture)

Engagements rémunérés du bénéficiaire du contrat Natura 2000 :

- Profilage des berges en pente douce
- Curage
- Mise en place d'un système d'étanchéité
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'experts.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

- Ne pas apporter de traitement chimique ou organique dans et autour de la mare
- Ne pas utiliser de dispositif de colmatage plastique
- Éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci
- Laisser les matériaux extraits (vase, plantes...) quelques jours sur les berges
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction ou d'hibernation des amphibiens et après l'émergence des larves et têtards, soit de début août à fin octobre.

Dispositifs de financement possibles :

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32309R	Entretien de mares
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières

Des financements seront également à rechercher auprès de l'Agence de l'eau.

Programmation de l'action :

2 mares créées (année 3 et 5)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X		X	

Estimation des coûts prévisionnels :

2000 €/mare soit 4000 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maître d'ouvrage : Propriétaires (publics, privés), structure animatrice, fédération ou société de chasse, etc.

Maître d'œuvre : Propriétaires (publics, privés), entreprises spécialisées, ONF, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre de mares créées ou restaurées

Action		Veille à l'adéquation entre les documents de gestion et les objectifs du DOCOB	Priorité 2
C.5	IS		
Objectif concerné :		C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées	
Résultats attendus :		Le territoire du site Natura 2000 est concerné par d'autres politiques territoriales présentant un volet environnemental plus ou moins conséquent. Cette mission aura pour objectif de faire connaître le site Natura 2000, d'intégrer les objectifs de Natura 2000 dans les différentes procédures de gestion et de rappeler ses enjeux à l'ensemble des porteurs de projets et des acteurs du territoire.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
<p>9340-3/9340-5/9340-9 Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</p> <p>1078 : Ecaille chinée* 1088 : Grand Capricorne 1083 : Lucane Cerf-volant</p> <p>1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1321 : Murin à oreilles échancrées 1310 : Minioptère de Schreibers</p> <p>Nivéole de Fabre</p>			
Localisation et superficie :			
Ensemble des habitats de chênaies vertes et pubescentes, soit 88% de recouvrement sur la superficie totale du site. Cf. les cartes n°1, 2 et 3 de l'annexe 6.			

Description :

La structure animatrice s'attachera à :

- Identifier les projets de développement territorial et local ayant une relation avec le site Natura 2000. Nous retiendrons en priorité les aménagements en forêts communales
- Participer aux réunions ou commissions techniques liées à ces projets
- Assurer une veille générale afin de se tenir informé des projets et de leur évolution.

Nota :

Une partie des surfaces occupées par ces habitats se trouve en forêts communales de Méthamis et Blauvac, lesquelles bénéficient d'Aménagements. Ces surfaces peuvent être prévues en exploitation dans la durée de l'aménagement ou bien figurent en « série d'intérêt écologique général », notamment du fait de l'inaccessibilité de la parcelle. Ces dispositions sont compatibles avec les enjeux du DOCOB. Néanmoins, des préconisations particulières sont à définir sur les exploitations prévues.

De plus, la « série d'intérêt écologique général » n'est pas systématiquement reconduite lors du renouvellement de l'Aménagement (en 2016 pour Méthamis et 2024 pour Blauvac). Compte-tenu de la probable expansion de la filière bois-énergie, nous ne pouvons prédire l'évolution de la demande en bois sur les années à venir. Il conviendra donc de s'assurer du maintien de la compatibilité du DOCOB et des Aménagements lors de leurs révisions respectives.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

2 jours estimés /an

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

1800 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage/Maitre d'œuvre : structure animatrice

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions auxquelles la structure animatrice a participé
- Nombre de documents de planification intégrant Natura 2000.

Action		Incitation des propriétaires forestiers privés à mettre en place des Plans Simples de Gestion ou autres documents de gestion	Priorité 2
C.6	IS		
Objectif concerné :		C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées	
Résultats attendus :		<p>Garantie de gestion durable, le plan simple de gestion est un document réglementaire et un guide pour la gestion réalisée par le propriétaire pour sa forêt. Les forêts concernées sont les forêts privées de plus de 25 hectares d'un seul tenant. Ce plan simple de gestion (PSG) doit être agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).</p> <p>Pour les forêts privées d'une surface comprise entre 10 et 25 hectares, peuvent être agréés des PSG volontaires ou encore PSG collectifs (déposés par plusieurs propriétaires forestiers).</p> <p>Il n'y a pas de Plan Simple de Gestion en cours sur le territoire Natura 2000. Il est donc difficile de prévoir et de vérifier la compatibilité entre les objectifs du DOCOB et la gestion de ces forêts.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
9340-3/9340-5/9340-9 Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia			
Localisation et superficie :			
Ensemble des habitats de chênaies vertes et pubescentes, soit 88% de recouvrement sur la superficie totale du site. Cf. cartes n°1 de l'annexe 6.			

Description :

Il s'agira de mener des actions d'animation auprès des propriétaires privés afin de les inciter à doter leur forêt d'un document de gestion garantissant une gestion conservatoire des habitats et des espèces.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

3 jours estimés par an

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

3600 € sur 5 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage/Maitre d'œuvre : structure animatrice, CRPF

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions auxquelles la structure a participé
- Nombre de PSG et surface bénéficiant d'un PSG.

Action		Recherche et suivis des gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	Priorité 2
D1	ES		
Objectif concerné :		D. Augmenter la capacité d'accueil du site pour les espèces de Chauves-souris	
Résultats attendus :		Cette action concerne l'enrichissement de la base de données « Chiroptères » et la mise en œuvre d'un suivi opérationnel et fiable des différentes espèces. En effet, la mise en place de mesures de protection (action D2) doit s'accompagner d'un protocole de suivi scientifique des différents gîtes connus ou découverts.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
Ensemble des espèces de chiroptères			
Localisation et superficie :			
Ensemble du site Natura 2000			

Description :

- Rechercher les colonies de reproduction et d'hibernation de chauves-souris cavernicoles, arboricoles et anthropophiles
- Poursuivre l'inventaire des cavités karstiques
- Recherche de gîtes en falaises
- Cerner, avec le plus de précision possible, les dates d'occupation des cavités «à chauves-souris» identifiées
- Inventorier les espèces présentes et leurs territoires de chasse, au cours des saisons
- Assurer le suivi scientifique des gîtes identifiés
- Actualisation des données suite à l'extension du périmètre.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

Etude : 40 jours (année 1)

Suivi des gîtes occupés : 3 jours /an (année 2 à 6)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

24 750 € (Intervenants prestataire externe)

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice

Maitre d'œuvre : Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'études, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Résultats des inventaires et suivis.

Action		Conserver un réseau de gîtes pour les chiroptères	Priorité 1
D2	GHE		
Objectif concerné :		D. Augmenter la capacité d'accueil du site pour les espèces de Chauves-souris	
Résultats attendus :		Au vu des enjeux de conservation liés aux espèces de Chauves-souris dans les Gorges de la Nesque, les sites de reproduction ou de transit identifiés doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'objectif est de maintenir et favoriser un réseau de gîtes cohérents et pérennes autour du périmètre actuel du site Natura 2000.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
Ensemble des espèces de chiroptères.			
Localisation et superficie :			
Ensemble du site Natura 2000			

Description :

- Protéger les gîtes identifiés : conventions avec le propriétaire ou le gestionnaire, pose de grilles pour les sites majeurs, etc.
- Proposer la réfection et la rénovation des ruines servant de gîtes pour les chiroptères présents dans le périmètre du site Natura 2000
- Mettre en place des panneaux d'information, d'avertissement (danger, fragilité du milieu) sur les sites
- Débroussailler autour de l'entrée des cavités lorsque la végétation devient envahissante
- Faire appliquer l'arrêté préfectoral de protection de biotope et élargir son périmètre
- Elargir le périmètre Natura 2000 à l'ensemble des gîtes identifiés à ce jour.

Engagements rémunérés du bénéficiaire du contrat Natura 2000 :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)
- Autres aménagements (nichoirs, ...)
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès
- Conception et fabrication des panneaux
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Entretien des équipements.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

Les travaux doivent être réalisés de début novembre à fin février pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Dispositifs de financement possibles :

Animation et contrats.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Programmation de l'action :

5 jours estimés d'animation par an

Mise en défens (clôture) d'une cavité + pose d'un panneau (année 2)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

4500 € d'animation sur 6 ans

1000 € pour le contrat de mise en défens

700 € pour le contrat « signalétique »

Soit 10700 € sur 5 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice, propriétaires (publics, privés), etc.

Maitre d'œuvre : Structure animatrice, propriétaires (publics, privés), association naturaliste, bureau d'études, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre de conventions signées, de gîtes aménagés, de panneaux posés.

Action		Sensibilisation des acteurs du territoire aux chauves-souris	Priorité 1
D3	IS		
Objectif concerné :		D. Augmenter la capacité d'accueil du site pour les espèces de Chauves-souris	
Résultats attendus :		Informers les usagers du site et plus généralement l'ensemble des publics sur la fragilité des espèces de chiroptères afin d'améliorer la préservation des populations de chiroptères.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
Ensemble des espèces de chiroptères.			
Localisation et superficie :			
Ensemble du site Natura 2000			

Description :

- Sensibiliser tous les acteurs du territoire à l'intérêt de la sauvegarde des chauves-souris
- Informer les utilisateurs du milieu souterrain
- Informer sur les comportements favorables au maintien des chauves-souris sur le site ou à l'extérieur du périmètre
- Information des habitants situés à proximité du site visant à identifier de nouveaux gîtes et à favoriser les comportements favorables aux chiroptères
- Sensibilisation des maires et conseils municipaux afin d'avoir une gestion adéquate au sein des communes concernées par le site Natura 2000
- Création d'outils pédagogiques (films, plaquettes, conférences, animations scolaires, ...).

Le programme Villes et Village a été initié par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux sur la période 2009-2010. Ce programme comprend un volet de sensibilisation important, notamment auprès des élus, du grand public et des scolaires.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

10 jours estimés par an

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

9000 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice, propriétaires (publics, privés), etc.

Maitre d'œuvre : Structure animatrice, propriétaires (publics, privés), association naturaliste, bureau d'études, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions
- Nombre d'outils pédagogiques créés.

Action		Diagnostiquer les impacts éventuels des pratiques récréatives	Priorité 2
E1	ES		
Objectif concerné :		E. Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces	
Résultats attendus :		<p>Les gorges de la Nesque sont le lieu d'activités récréatives de pleine nature, telles que la randonnée, les courses pédestres, l'escalade, la baignade, la chasse, les sports motorisés, etc.</p> <p>Ces activités de tourisme et de loisir entraînent des niveaux de fréquentation modérés et n'induisent pas de perturbation avérée sur les milieux et/ou espèces de la Directive Habitat, au vu des informations disponibles à ce jour. Cette fréquentation fait néanmoins peser des risques sur la conservation de certains milieux et espèces. L'arrivée de nouvelles pratiques ou de nouvelles installations liées à ces pratiques accentue ce risque.</p> <p>L'impact éventuel de ces pratiques mérite donc d'être mieux qualifié et quantifié.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Localisation et superficie :			
Ensemble du site Natura 2000			

Description :

Il s'agit tout d'abord de faire une analyse des pratiques (connaissance des itinéraires, quantification de la fréquentation, attentes des pratiquants...).

De plus, cette mesure aura pour but de mettre à jour les données environnementales sur les secteurs préalablement identifiés et d'objectiver les impacts potentiels de différentes pratiques sur le milieu naturel.

Les résultats de cette étude permettront d'émettre des préconisations en termes de conciliation entre pratiques sportives et préservation des milieux.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Dispositif FEDER.

Programmation de l'action :

Année 2 : 40 jours estimés, dont 20 jours de sous-traitance.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X				

Estimation des coûts prévisionnels :

12 000 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice

Maitre d'œuvre : Associations naturalistes, bureaux d'études, ensemble des acteurs des activités de pleine nature.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Documents produits.

Action		Sensibiliser et concilier autour des usages présents en milieu naturel	Priorité 1
E2	IS		
Objectif concerné :		E. Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces	
Résultats attendus :		<p>La conservation du patrimoine naturel exceptionnel des gorges de la Nesque passe par la conciliation des différents usages présents sur le site.</p> <p>Par ailleurs, les activités de tourisme et de loisirs sont un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore. Il s'agit donc d'informer le grand public et les pratiquants sur la valeur patrimoniale du site, sur sa fragilité et sur les prescriptions établies lors de la concertation.</p>	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Localisation et superficie :			
Ensemble du site Natura 2000			

Description :

- Rendre disponible la connaissance des richesses naturelles du site (Action E1)
- Renforcer la sensibilisation des différents acteurs
- Sensibiliser les usagers (panneaux, brochure, réunions)
- Favoriser l'émergence de chartes ou conventions autour des activités de pleine nature (escalade principalement)
- Formaliser la démarche lors de demandes de nouveaux équipements ou itinéraires
- Veille à l'application des conventions, chartes, et le cas échéant le déséquipement des secteurs aménagés sauvagement
- Mise en défens de secteurs reconnus sensibles à la fréquentation
- Elargir l'arrêté préfectoral de protection de biotope aux zones les plus sensibles.

Engagements rémunérés du bénéficiaire du contrat Natura 2000 :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Conception et fabrication des panneaux
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Entretien des équipements.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

Les travaux doivent être réalisés de début septembre à fin février pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Dispositifs de financement possibles :

Animation et contrats.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Programmation de l'action :

10 jours d'animation estimés par an

Conception et édition d'une brochure (4000 exemplaires) (année 3)

Un contrat pour la mise en défens et l'aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (année 4).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

9000 € d'animation sur 6 ans

6000 € de conception et édition d'une brochure

1800 € de contrat.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice, propriétaires (publics, privés)

Maitre d'œuvre : Association naturalistes, bureaux d'études, ensemble des acteurs des activités de pleine nature.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions
- Nombre de conventions ou chartes signées
- Nombre de contrats signés
- Nombre d'aménagements spécifiques mis en place
- Nombre de documents de vulgarisation produits et diffusés.

Action		Limiter la fréquentation des véhicules motorisés	Priorité 2
E3	IS		
Objectif concerné :		E. Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces	
Résultats attendus :		Il s'agit d'éviter la destruction des milieux et le dérangement de la faune par la divagation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation. Cette mesure implique la concertation avec les usagers et la mise en place de panneaux ou d'obstacles appropriés si cela s'avérait nécessaire.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :			
Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Localisation et superficie :			
Ensemble du site Natura 2000			

Description :

- Concertation avec les usagers du site
- Etablir un plan de circulation
- Mise en place de panneaux de rappel de la réglementation
- Mise en défens de voies d'accès
- Faire appliquer l'arrêté préfectoral de protection de biotope et élargir son périmètre.

Engagements rémunérés du bénéficiaire du contrat Natura 2000 :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Entretien des équipements.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire :

Les travaux doivent être réalisés de début septembre à fin février pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Dispositifs de financement possibles :

Animation et contrats.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000	
Code mesure	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

Programmation de l'action :

10 jours estimés par an

2 contrats pour la pose de barrière et panneau (année 3 et 4).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

9000 € d'animation

3600 de contrats.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice, propriétaires (publics, privés).

Maitre d'œuvre : Structure animatrice, propriétaires (publics, privés), ONF, etc.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions
- Nombre de contrats signés
- Nombre de sites et itinéraires ayant fait l'objet d'aménagements spécifiques.

Etudes et suivis scientifiques

(ES)

Action	Amélioration des connaissances sur les espèces entomologiques d'intérêt communautaire	Priorité																																
<i>ES</i>		2																																
Résultats attendus :	<p>Il est important de disposer d'une connaissance fine de l'état des richesses entomologiques du site afin de pouvoir définir au mieux les mesures de gestion et d'atteindre les objectifs de conservation.</p> <p>Les données entomologiques demeurent très incomplètes et des compléments d'inventaires ou mise-à-jour d'informations sont donc indispensables.</p>																																	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :																																		
<table border="0"> <tr> <td colspan="2">Espèces d'intérêt communautaire (Annexe II) :</td> <td colspan="2">Espèces d'intérêt communautaire (Annexe IV) :</td> </tr> <tr> <td>Damier de la Sucisse</td> <td><i>Euphydryas aurinia</i></td> <td>Diane</td> <td><i>Zerynthia polyxena</i></td> </tr> <tr> <td>Rosalie des Alpes</td> <td><i>Rosalia alpina</i></td> <td>Magicienne dentelée</td> <td><i>Saga pedo</i></td> </tr> <tr> <td>Laineuse du prunellier</td> <td><i>Eriogaster catax</i></td> <td>Apollon</td> <td><i>Parnassius apollo</i></td> </tr> <tr> <td>Agrion de Mercure</td> <td><i>Coenagrion mercuriale</i></td> <td>Alexanor</td> <td><i>Papilio alexanor</i></td> </tr> <tr> <td>Osmoderme</td> <td><i>Osmoderma eremita</i></td> <td>Semi-Apollon</td> <td><i>Parnassius mnemosyne</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Azuré du serpolet</td> <td><i>Maculinea arion</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sphinx de l'Argousier</td> <td><i>Hyles hippophaes</i></td> </tr> </table>			Espèces d'intérêt communautaire (Annexe II) :		Espèces d'intérêt communautaire (Annexe IV) :		Damier de la Sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Alexanor	<i>Papilio alexanor</i>	Osmoderme	<i>Osmoderma eremita</i>	Semi-Apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i>			Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>			Sphinx de l'Argousier	<i>Hyles hippophaes</i>
Espèces d'intérêt communautaire (Annexe II) :		Espèces d'intérêt communautaire (Annexe IV) :																																
Damier de la Sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>																															
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>																															
Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>																															
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Alexanor	<i>Papilio alexanor</i>																															
Osmoderme	<i>Osmoderma eremita</i>	Semi-Apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i>																															
		Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>																															
		Sphinx de l'Argousier	<i>Hyles hippophaes</i>																															
Localisation et superficie :																																		
Ensemble du site Natura 2000																																		

Description :

Les espèces suivantes inscrites à l'Annexe II doivent donc faire l'objet d'investigations plus poussées : la Laineuse du Prunellier, le Damier de la Sucisse, l'Agrion de Mercure, la Rosalie des Alpes et l'Osmoderme. Il s'agira de définir le statut, connaître les effectifs et localiser les stations favorables à ces espèces.

Toutes les espèces potentielles sur le site inscrites à l'annexe IV et inféodées aux milieux « ouverts » (pelouses, éboulis, ...) doivent également faire l'objet de recherches spécifiques. Il s'agit principalement de la Magicienne dentelée, du Sphinx de l'Argousier, de l'Alexanor, du Semi-Apollon, de la Diane et de l'Azuré du serpolet, l'Apollon.

Au vu des résultats des ces inventaires, cette action pourra éventuellement permettre de définir un protocole de suivi de l'état de conservation de la richesse entomologique du site.

Ces données devront faire l'objet d'une actualisation suite à l'extension du périmètre.

Dispositifs de financement possibles :

Animation.

Programmation de l'action :

20 jours estimés (année3).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X			

Estimation des coûts prévisionnels :

9000 € (intervenants prestataire externe)

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice

Maitre d'œuvre : Associations naturalistes, bureaux d'étude.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Documents produits
- Résultats des inventaires.

Action	Amélioration des connaissances sur la répartition de la Nivéole de Fabre	Priorité 3
<i>ES</i>		
Résultats attendus :	En raison de son aire de répartition actuelle, la Nivéole de Fabre est une espèce endémique restreinte au bassin versant de la Nesque, avec quatre populations connues. Néanmoins, l'espèce n'a pas fait l'objet de recherche approfondie et exhaustive. Il serait donc intéressant de réaliser des prospections afin de déterminer plus précisément le statut de l'espèce.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :		
Nivéole de Fabre		
Localisation et superficie :		
Zone favorable à la Nivéole de Fabre (périmètre Natura 2000 hors secteur de Monieux)		

Description :

- Réaliser des prospections pour déterminer la répartition de l'espèce sur le site
- Suivre la station de Nivéole connue à l'intérieur du périmètre Natura 2000
- Actualiser les données suite à l'extension du périmètre.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

8 jours estimés (année4).

Suivi : 1,5 jours par an sur 6 ans.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

3600 € (intervenants prestataire externe)

Suivi : 1350 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice

Maitre d'œuvre : Associations naturalistes, bureaux d'étude, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Documents produits
- Résultats des inventaires.

Information et sensibilisation (IS)

Action	Assurer la communication et la sensibilisation autour des enjeux de conservation du DOCOB	Priorité 1
<i>IS</i>		
Résultats attendus :	Le maintien de la biodiversité sur le site nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale aux enjeux de conservation, et ce, via une information fréquente. Cela conditionne la mise en place et la réussite des actions du programme.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :		
Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Localisation et superficie :		
Ensemble du site Natura 2000		

Description :

Cette mesure peut prendre différentes formes :

- Rencontres individuelles, porter à connaissance
- Lettre Natura 2000 renseignant sur l'état d'avancement du programme d'action
- Publications diverses autour du site Natura 2000 et des enjeux environnementaux
- Utilisation de la presse locale pour informer des avancées sur le site
- Mise à jour régulière du site internet du SMAEMV
- Réalisation d'un guide technique de bonnes pratiques
- Conception d'une animation de sensibilisation à destination des scolaires
- Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices du tourisme et autres lieux d'accueil des visiteurs
- Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation
- Faire respecter l'APPB.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

12 jours estimés par an.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

10 800 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage/Maitre d'œuvre : Structure animatrice.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

Nombre de réunions, supports et documents de communication, articles de presse, mise à jour des sites internet.

**Animation de la mise en oeuvre du
Document d'objectifs
(AMO)**

Action	Veille environnementale et concertation	Priorité
AMO		1
Résultats attendus :	Le territoire du site Natura 2000 est concerné par d'autres politiques territoriales. Afin d'assurer une gestion cohérente du site, il est nécessaire de mettre en conformité les documents et programmes concernés par ce territoire avec les objectifs de conservation du DOCOB.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés : Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Localisation et superficie : Ensemble du site Natura 2000		

Description :

- Identifier les projets et porteurs de projets de développement territorial et local
- Recenser les documents de gestion, de planification, d'aménagement, de communication, d'information touristique. Exemple : SCOT, PLU, Schéma d'entretien et de restauration de la Nesque, documents de cadrage des travaux d'entretien de la route départementale, brochure touristique, topoguide, etc.)
- Informer les organismes chargés de leur élaboration ou de leur renouvellement de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de conservation
- Assurer une veille sur les projets et leur évolution.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

3 jours estimés par an

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

2700 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage/Maitre d'œuvre : Structure animatrice

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions auxquelles la structure animatrice a participé
- Nombre de documents de planification intégrant Natura 2000.

Action	Planification des actions, animation du DOCOB	Priorité
AMO		1
Résultats attendus :	La structure animatrice est tenue d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'état d'avancement du DOCOB ainsi qu'une large concertation entre les acteurs locaux. L'application efficace du DOCOB passe par la définition annuelle d'un programme d'actions détaillé.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés : Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Localisation et superficie : Ensemble du site Natura 2000		

Description :

- Elaboration annuelle d'un programme d'animation et montage de la convention financière correspondante
- Animation générale de la mise en œuvre des mesures non contractuelles : recherche des maîtres d'ouvrage potentiels, recherche de financements, etc.
- Organisation et animation des instances de concertation et de validation (comité de pilotage)
- Assurer la concertation avec les acteurs locaux : participation aux réunions et commissions en lien avec le site, évaluation des incidences des projets, avis lors de la définition du tracé de manifestations sportives, participation à la vie du réseau de sites et d'opérateurs, etc.
- Suivi général du site : actualisation des données relatives au site, réalisation d'un suivi des activités pendant l'année
- Rédaction des bilans annuels (rapports d'activités et financier), suivi de l'état d'avancement du DOCOB.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

40 jours estimés par an

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

36 000 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage/Maitre d'œuvre : Structure animatrice

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de rapports d'activités
- Nombre de réunions de concertation
- Nombre de comités de pilotage
- Nombre d'actions non contractuelles réalisées.

Action	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	Priorité 1
AMO		
Résultats attendus :	La mise en œuvre du DOCOB passe pour l'essentiel par la mise en place de contrats et la signature de la charte Natura 2000. La structure animatrice doit donc assurer l'animation nécessaire à la signature de contrats et à l'adhésion à la charte.	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés : Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Localisation et superficie : Ensemble du site Natura 2000		

Description :

- Recensement des adhérents potentiels à la charte 2000 et promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions
- Amendements du contenu de la Charte
- Démarchage préalable des bénéficiaires potentiels de MAET ou contrats Natura 2000
- Visite de terrain
- Coordination des acteurs et partenaires impliqués dans l'élaboration des contrats et l'adhésion à la charte
- Accompagnement technique administratif pour le montage des contrats ou MAET
- Suivi de la mise en œuvre des contrats (contrôle de la bonne mise en œuvre des actions du contrat et du respect de leur cahier des charges)
- etc.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

15 jours estimés par an

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Estimation des coûts prévisionnels :

13 500 € sur 6 ans

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maître d'ouvrage/maître d'œuvre : Structure animatrice

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de contrats montés, signés, et suivis
- Nombre de signataires de la Charte
- Nombre de réunions de concertation.

Action	Ajustement du périmètre Natura 2000 des Gorges de la Nesque	Priorité
AMO	1	
Résultats attendus :	<p>Au regard des données disponibles aujourd'hui, il semble logique de s'interroger sur la pertinence et l'adaptation de la démarche Natura 2000 aux caractéristiques et aux priorités du site.</p> <p>Les limites de la zone Natura 2000 s'arrêtent aux parties hautes des gorges, au-delà des derniers escarpements. Les pelouses sèches, et agrosystèmes au sens large, notamment situés au sud du périmètre actuel (sur les communes de Méthamis, Blauvac et Monieux), ont été exclus. Ces milieux (pelouses sèches et matorrals) sont insuffisamment représentés dans le périmètre actuel et constituent pourtant les habitats de chasse essentiels pour les chauves-souris.</p> <p>De plus, certaines cavités et zones de bâtis abandonnés qui accueillent des chiroptères sont également situées à l'extérieur du périmètre.</p> <p>Il existe donc une continuité écologique et une interrelation entre les différents milieux (prairiaux, forestiers, rupestres et bâtis anciens) présents au-delà de la zone actuelle, qu'il serait intéressant d'intégrer au périmètre.</p>	
<p>Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :</p> <p>Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>		
<p>Localisation et superficie :</p> <p>Proposition d'extension de périmètre à 3785 ha. Cf. Carte en annexe 8.</p>		

Description :

Cette action vise à préciser les limites du nouveau périmètre proposé. Pour cela, une analyse fine des limites sera effectuée à partir des photos aériennes, de limites cadastrales et d'éléments facilement identifiables et créant une limite logique sur le terrain (route, falaises, etc.).

A partir de cette première lecture, une vérification sur le terrain sera effectuée, notamment pour identifier les habitats communautaires présents éventuellement dans l'extension.

Le nouveau périmètre sera alors soumis à validation auprès du comité de pilotage puis aux services de l'Etat.

Compte tenu du découpage actuel du site, uniquement basé sur les zones de ruptures de pentes ou les limites de parcelles de gestion forestière et peu adapté à une gestion sur le terrain, une révision du périmètre du site a été souvent demandée par les différents acteurs locaux (élus en particulier).

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

15 jours estimés + 3 journées d'experts pour identifier les habitats communautaires présents dans l'extension (année 1).

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X					

Estimation des coûts prévisionnels :

3600 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage : Structure animatrice

Maitre d'œuvre : Bureau d'étude, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions de concertation
- Validation de l'extension par le COPIL
- Envoi par le préfet de cette proposition au MEEDDAT et validation par ce dernier.

Action	Ajustement du périmètre de l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope	Priorité 2
<i>AMO</i>		
Résultats attendus :	<p>Instauré en 1990, l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APB) de la Nesque couvre une surface de 517 hectares sur la commune de Blauvac. Le secteur est protégé en tant que « <i>site nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos, ou la survie d'espèces protégées par la loi du 10 juillet 1976</i> », dont le Merle bleu, le Martinet alpin, le Faucon pèlerin, le Circaète Jean le Blanc, l'Hirondelle des rochers, le Choucas des tours, le Grand corbeau, le Faucon crécerelle, l'Aigle royal.</p> <p>Or, ce secteur ne couvre pas que partiellement les zones de nidification actuelles des espèces concernées.</p> <p>Un réajustement du périmètre est donc nécessaire et permettrait à l'ensemble des gorges de la Nesque de bénéficier d'un statut de protection sensus-stricto (ce que ne permet pas Natura 2000), statut mérité compte tenu de la richesse naturelle des lieux.</p> <p>Au sein de l'APB, les activités susceptibles de détruire de manière significative le milieu de vie d'espèces animales et végétales protégées par la Loi sont interdites. Les activités traditionnelles cynégétiques, forestières ou agricoles continuent de s'exercer librement dans le respect de la législation en vigueur.</p>	
<p>Habitats et Espèces d'intérêt communautaire visés :</p> <p>Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>		
<p>Localisation et superficie :</p> <p>Cf. Carte en annexe 8.</p>		

Description :

Les limites du projet d'ajustement du périmètre de l'APB devraient - dans un souci de cohérence – intégrer les préoccupations et enjeux actuels de conservation. Elles pourraient reprendre les limites actuelles du site Natura 2000.

Dispositifs de financement possibles :

Animation

Programmation de l'action :

5 jours estimés (année 2)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X					

Estimation des coûts prévisionnels :

750 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action :

Maitre d'ouvrage/Maitre d'œuvre : Structure animatrice.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions de concertation
- Validation préfectorale de cette extension.

Echéancier de réalisation des actions

Codes action	Niveau de priorité	Libellé	Type action	Détail de l'action	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Cadre de mise en œuvre
					1	2	3	4	5	6	
Gestion des habitats et des espèces (GHE)											
A. Garantir la conservation des habitats forestiers du fond des Gorges											
A1	1	Maintenir la non-intervention	GHE	Animation foncière ; Sensibilisation ; Charte ou contrats							Animation, Contrat Natura 2000
A2	1	Veille à l'adéquation entre les documents de gestion et les objectifs du DOCOB	IS	Recherche et suivi de projets relatifs au site Natura 2000							Animation
A3	2	Mettre en place un suivi des forêts de ravins	ES	Suivi de l'état de conservation des habitats							Hors contrats
A4	3	Entretien de la mégaphorbiaie	GHE	Entretien par fauche et enlèvement des ligneux							Contrat Natura 2000
B. Maintenir et restaurer les pelouses sèches d'intérêt communautaire											
B1	1	Etablir un plan global de gestion pastorale	GHE	Elaboration d'un plan global de gestion pastorale							MAEt, autre dispositif
B2	1	Restauration d'unités pastorales	GHE	Réouverture de milieux							Contrat Natura 2000, MAEt, autre dispositif
B3	1	Gestion pastorale	GHE	Mise en œuvre de la gestion pastorale							Contrat Natura 2000, MAEt
B4	2	Aide aux équipements pastoraux	GHE	Installation d'équipements nécessaires au pastoralisme							Contrat Natura 2000, autre dispositif
B5	2	Suivre l'état de conservation des habitats de pelouses sèches	IS	Suivi de l'état de conservation des habitats							Hors contrats
B6	3	Restauration et entretien de murets	GHE	Rénovation et entretien de murets en pierre sèche							Contrat Natura 2000
C. Maintenir en bon état de conservation les forêts de Chêne vert et augmenter la superficie des chênaies âgées											
C1	1	Maintien de faciès âgés dans les forêts exploitables	GHE	Mise en place d'arbres isolés ou d'îlots de sénescence							Contrat Natura 2000
C2	1	Expérimentations liées à la gestion alternative au taillis simple - Option 1	GHE/ES	Conversion en futaie et suivi							Contrat Natura 2000, Hors contrats
C2	3	Suivi du taillis vieillissant - Option 2	ES	Suivi du taillis non exploité							Contrat Natura 2000
C3	1	Création et entretien de clairières	GHE	Ouverture de zones en milieu forestier							Contrat Natura 2000
C4	3	Création et restauration de points d'eau	GHE	Mise en place ou entretien de points d'eau							Contrat Natura 2000
C5	2	Veille à l'adéquation entre les documents de gestion et les objectifs du DOCOB	IS	Recherche et suivi de projets relatifs au site Natura 2000							Animation
C6	2	Incitation des propriétaires forestiers privés à mettre en place des Plans Simples de Gestion	IS	Animation foncière ; Sensibilisation							Animation
D. Augmenter la capacité d'accueil du site pour les espèces de Chauves-souris											
D1	2	Recherche et suivis des gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	ES	Inventaire et suivis d'habitats d'espèces							Hors contrats
D2	1	Conserver un réseau de gîtes pour les chiroptères	GHE	Conventionnement, travaux, pose de panneaux							Animation, Contrat Natura 2000
D3	1	Sensibilisation des acteurs du territoire aux chauves-souris	IS	Sensibilisation et information des élus, habitants, ...							Animation
E. Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces											
E1	2	Diagnostiquer les impacts éventuels des pratiques récréatives	ES	Analyse des pratiques ; Collecte de données naturalistes							Hors contrats
E2	1	Sensibiliser et concilier autour des usages présents en milieu naturel	IS	Concertation ; Conventionnement ; Mise en défens							Animation, Contrat Natura 2000
E3	2	Limiter la fréquentation des véhicules motorisés	IS	Concertation ; Mise en défens							Animation, Contrat Natura 2000
Etudes et suivis scientifiques (ES)											
	2	Amélioration des connaissances sur les espèces entomologiques d'intérêt communautaire	ES	Etude							Hors contrats
	3	Amélioration des connaissances sur la répartition et le biotope de la Nivéole de Fabre	ES	Etude et suivi							Hors contrats
Information et sensibilisation (IS)											
	1	Assurer la communication et la sensibilisation autour des enjeux de conservation du DOCOB	IS	Lettre d'information, publications, animations...							Animation
Animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs (AMO)											
	1	Veille environnementale et concertation	AMO	Recherche et suivi de projets relatifs au site Natura 2000							Animation
	1	Planification des actions, animation du DOCOB	AMO	Mise en œuvre et suivi des actions du DOCOB							Animation
	1	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	AMO	Montage et suivi des Contrats, MAEt et Charte							Animation
	1	Ajustement du périmètre du site Natura 2000 des Gorges de la Nesque	AMO	Mise en place de l'ajustement du périmètre Natura 2000							Animation
	2	Ajustement du périmètre de l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope	AMO	Mise en place de l'ajustement du périmètre de l'APB							Animation

Récapitulatif du coût des actions en fonction du cadre de financement

Mesures	Animation ou autres dispositifs de financements							Contrats, MAET							Total par mesure	
	Année						Sous-total	Année						Sous-total		
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6			
A1	3000	3000	3000	3000	3000	3000	18000								18000	
A2	450	450	450	450	450	450	2700								2700	
A3	1350	2250			2250		5850								5850	
A4							0				1000			1000	1000	
B1								20000							20000	20000
B2									4500		2250		3000	9750	9750	
B3									6000	6000	6000	6000	6000	30000	30000	
B4								/	/	/	/	/	/	30000	30000	
B5	675	2250		2250		2250	7425								7425	
B6												8500		8500	8500	
C1	450	450	450	450	450	450	2700	/	/	/	/	/	/	2200	4900	
C2 option 1	3150		2250		2250		7650	9000	9000	/	/	/	/	18000	25650	
C2 option 2		900	2250				3150								3150	
C3									1800		1800		1800	5400	5400	
C4										2000		2000		4000	4000	
C5	300	300	300	300	300	300	1800								1800	
C6	600	600	600	600	600	600	3600								3600	
D1	18000	1350	1350	1350	1350	1350	24750								24750	
D2	750	750	750	750	750	750	4500		1700					1700	6200	
D3	1500	1500	1500	1500	1500	1500	9000								9000	
E1		12000					12000								12000	
E2	1500	1500	7500	1500	1500	1500	15000				1800			1800	16800	
E3	1500	1500	1500	1500	1500	1500	9000			1800	1800			3600	12600	
ES			9000				9000								9000	
ES	225	225	225	3825	225	225	4950								4950	
IS	1800	1800	1800	1800	1800	1800	10800								10800	
AMO	450	450	450	450	450	450	2700								2700	
AMO	6000	6000	6000	6000	6000	6000	36000								36000	
AMO	2250	2250	2250	2250	2250	2250	13500								13500	
AMO	3600						3600								3600	
AMO	750						750								750	
Total	48300	38625	41625	27975	26625	24375	205275	29000	23000	9800	14650	16500	10800	135950	341225	

1.3.4. Projet de charte Natura 2000 Gorges de la Nesque

RECOMMANDATIONS GENERALES

- Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion (Aménagements, Schéma de Restauration ...)
- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales du site, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier
- Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement, ainsi que dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas fertiliser les sols, ne pas labourer les parcelles, ne pas effectuer de plantations
- Ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire (sauf rémanents de coupe en milieu forestier)
- Associer l'animateur en amont des projets d'aménagement pour l'escalade, de sentier ou de fréquentation organisée de sites de spéléologie...

MILIEUX FORESTIERS

- Dans le fond des gorges, ne pas réaliser de coupes, ne pas effectuer de plantations.
- Conserver, notamment lors des coupes ou travaux, les éléments favorables à la biodiversité associés à la forêt (landes, milieux rocheux, milieux humides, lierre et lianes grimpants), les bois cassés, les bois morts debout ou au sol ainsi que les souches en décomposition et conserver sur pied des arbres à cavités, morts ou dépérissants sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique
- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation ("série d'intérêt écologique générale » ou « îlots de sénescence")
- Pour les chênaies de bonne fertilité, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie
- Ne pas couper les forêts situées dans les ravins et vallons encaissés et conserver si possible une bordure de 10m autour
- Conserver les essences en mélange, en particulier les fruitiers (sorbiers, érables, ...), réserver des tiges feuillues dans des peuplements résineux
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

- Privilégier des périodes de réalisation des coupes en dehors des périodes de reproduction des espèces de faune soit de début septembre à fin février

COURS D'EAU

- Ne pas intervenir dans le lit du cours d'eau sauf dans le cadre des politiques publiques

MILIEUX OUVERTS

- Favoriser des pratiques agricoles limitant l'usage de traitements du bétail à base d'ivermectine, avant la mise à l'herbe des troupeaux

MILIEUX ROCHEUX : EBOULIS, FALAISES, GROTTES, ...

- Ne pas détruire, dégrader, prélever d'éléments physiques (pierriers, éboulis, écailles rocheuses, végétation rupicole)
- Ne pas obstruer l'entrée des grottes et avens (sauf dans le cadre d'actions prévues au DOCOB)
- Respecter la tranquillité des grottes, des abris sous roche (baumes) et des avens connus pour être utilisés par les chauves-souris :
 - en période d'hibernation, d'octobre à avril ;
 - en période de reproduction de mai à septembre.

BATI

- Ne pas obturer totalement l'entrée des gîtes occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allers et venues des chauves-souris
- Prendre en compte la présence de chauves souris lors de travaux en milieux bâti
- Ne pas déranger les chauves-souris en période de reproduction et d'hibernation (bruit, éclairage,) en limitant les visites dans les espaces occupés ou favorables (combles, caves)

ESCALADE

- Etablir avec la structure animatrice ou le gestionnaire des lieux (communes, ONF) une convention visant à éviter toute dégradation sur le milieu et préciser les modalités pratiques de l'activité (aires de stationnement, voies d'accès, zones et périodes d'activités ...)
- Associer l'animateur en amont de tout projet d'aménagement ou de manifestation destinés à la pratique de l'escalade et tenir compte de ses prescriptions
- Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement ou de manifestation destinés à la pratique d'activités d'escalade, et tenir compte de ses prescriptions
- Sensibiliser les adhérents et usagers au respect des engagements de la charte
- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales du site, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier
- Informer toute personne susceptible d'escalader les parois rocheuses de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter
- Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) sur les falaises explorées

SPELEOLOGIE

- Associer l'animateur en amont de tout projet d'aménagement ou de manifestation destinés à la pratique d'activités de spéléologie et tenir compte de ses prescriptions
- Informer toute personne susceptible de pénétrer dans les cavités de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter
- Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les cavités explorées

CHASSE

- Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et sur les zones identifiées avec la structure animatrice
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (par exemple : plusieurs chasseurs par véhicule, parking chasse)
- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux
- Associer l'animateur en amont des projets d'aménagement cynégétique et tenir compte de ses prescriptions

- Favoriser les points d'eau également favorables aux espèces de chauves-souris et batraciens

EVENEMENTS SPORTIFS

- Informer la structure animatrice de tout projet de manifestation sportive ou de loisirs et tenir compte de ses prescriptions
- Canaliser le flux de participants sur le tracé de la course via un balisage temporaire explicite (par exemple : fléchage, banderolles, rubalise), à retirer en fin de course
- Ne pas circuler dans les zones fragiles, sensibles à l'érosion ou à forte instabilité physique (par exemple : zones humides, cours d'eau, éboulis)
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes empruntés, la multiplication des sentiers
- Limiter au maximum l'usage de véhicules à moteur pour la pose et dépose du balisage.

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEXE 1

Extrait de la circulaire du 21 novembre 2007 sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000

Annexe III : Analyse des dispositifs d'aides intégrés aux politiques agricoles ou politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

Conditions d'éligibilité des actions relevant des mesures 323B et 227 du PDRH					Autres mesures et dispositifs mobilisables par des agriculteurs dans le cadre du PDRH (si le dispositif a été retenu dans le DRDR)				Dispositifs mobilisables dans le cadre de la politique de l'eau (à l'exception des aides et cotisations pour l'entretien des cours d'eau)
N° de l'action	P ou R*	Intitulé de l'action Natura 2000	Surface A, NA, F*	Bénéficiaire Ag et Nag*	EU MAE-t mesure 214	Mesure 216 si retenue dans DRDR	Mesures 122, 125, 226A, 226C, 323C		
A32301	P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	NA	NAg	OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	X	323 C	Dispositif en faveur du pastoralisme intégré (régionalisé)
A32302	P	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	NA	NAg	OUVERT03	Brûlage ou écobuage dirigé		226 C	DFCI = Défense des forêts contre l'incendie
A32303	R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	NA	NAg	SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe			
			NA	NAg	SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives			
			NA	NAg	SOCLEH03	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective			
			NA	NAg	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes			
			NA	NAg	HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables			
			NA	NAg	HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle			
			NA	NAg	HERBE_09	Gestion pastorale			
			NA	NAg	HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois			
			NA	NAg	HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides			
				P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	NA	NAg		
A32304	R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	NA	NAg	SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe			
			NA	NAg	SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives			
			NA	NAg	SOCLEH03	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective			
			NA	NAg	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables			
			NA	NAg	HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle			
			NA	NAg	HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied - <i>uniquement prairies à fort enjeu et non mécanisable</i>			
			NA	NAg	HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois			
			NA	NAg	HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides			
			NA	NAg	MILIEU06	Entretien des salines - <i>fauche ou broyage des talus et bosses</i>			
			NA	NAg	MILIEU_07	Entretien des salines favorisant les conditions d'accueil des oiseaux			
A32305	R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	NA	NAg	OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables			

			NA	NAg	MILIEU06	Entretien des salines - fauche ou broyage des talus et bosses				
			NA	NAg	MILIEU_07	Entretien des salines favorisant les conditions d'accueil des oiseaux				
A32306	R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	NA	NAg	LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente				
			NA	NAg	LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement				
			NA	NAg	LINEA_04	Entretien de bosquets				
			NA	NAg	MILIEU_03	Entretien de vergers de hautes tiges et prés vergers				
			NA	NAg				X	121	PVE pour la plantation et l'acquisition de matériel d'entretien
A32307	P	Décapage et étrépage sur de petites parcelles en milieu humides	NA	NAg				X		
A32308	P	Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec	NA	NAg				X		
A32309	P	Création ou rétablissement de mares	NA	NAg	LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau (à vocation non piscicole) - pas de création			X	
	R	Entretien de mares	NA	NAg	LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau (à vocation non piscicole) - pas de création				
A32310	R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	NA	NAg	MILIEU04	Exploitation des roselières favorables à la biodiversité - rémunère l'absence d'exploitation afin de favoriser la biodiversité				
A32311	P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A et NA	NAg	LINEA_03	Entretien des ripisylves - prend en compte la restauration et l'enlèvement des embâcles				X
	R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A et NA	NAg	LINEA_03	Entretien des ripisylves - prend en compte la restauration et l'enlèvement des embâcles				X
A32312	P/R	Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides	NA	NAg	LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalères - prend en compte le curage et l'entretien (ainsi que lutte contre les espèces envahissantes)				
			NA	NAg	MILIEU_08	Entretien des vasières et du réseau hydraulique primaire alimentant les salines				
A32313	P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	NA	NAg						
A32314	P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	A et NA	NAg						X
	R	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	A et NA	NAg						X
A32315	P	Restauration et aménagements des annexes hydrauliques	A et NA	NAg	MILIEU_08	Entretien des vasières et du réseau hydraulique primaire alimentant les salines				X
A32316	P	Chantier de restauration de la diversité physique des cours d'eau et de sa dynamique érosive	A et NA	NAg						X
A32317	P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	A et NA	NAg						X
A32318	P	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	A et NA	NAg						X
A32319	P	Restauration de frayères	A et NA	NAg						X
A32320	P/R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	NA	NAg	MILIEU06	Entretien des salines - lutte contre le <i>Baccharis</i>				

A32323	P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	A et NA	Ag et Nag			X			
A32324	P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	NA	NAg	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables <i>- ne prend pas en compte la fermeture des accès</i>	X			
A32325	P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	NA	NAg			X			
A32326	P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A et NA	NAg			X			
A32327	P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A et NA	Ag et Nag						
F22709	P	Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F	Ag et Nag				125 A	Soutien à la desserte forestière	
F22710	P	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	F	Ag et Nag				226 A	Plan chablis, option "lots de biodiversité"	
F22715	P	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F	Ag et Nag				122	Amélioration de la valeur économique des forêts	

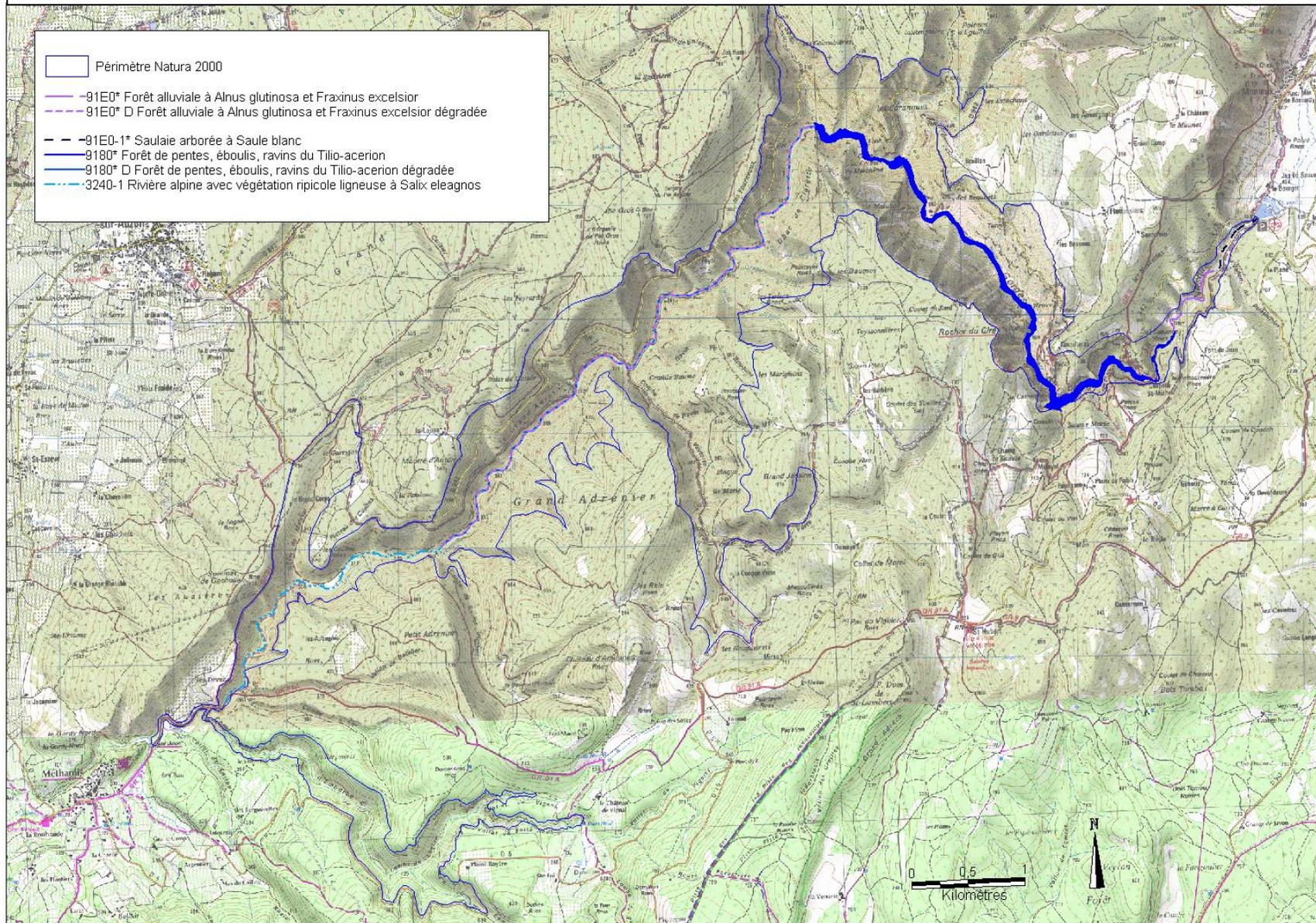
*P=Ponctuelle, R=récurrente

*Surfaces agricoles=A, non agricoles=NA, forestière=F

*Bénéficiaires (agriculteurs=Ag et/ou non agriculteurs=NAg)

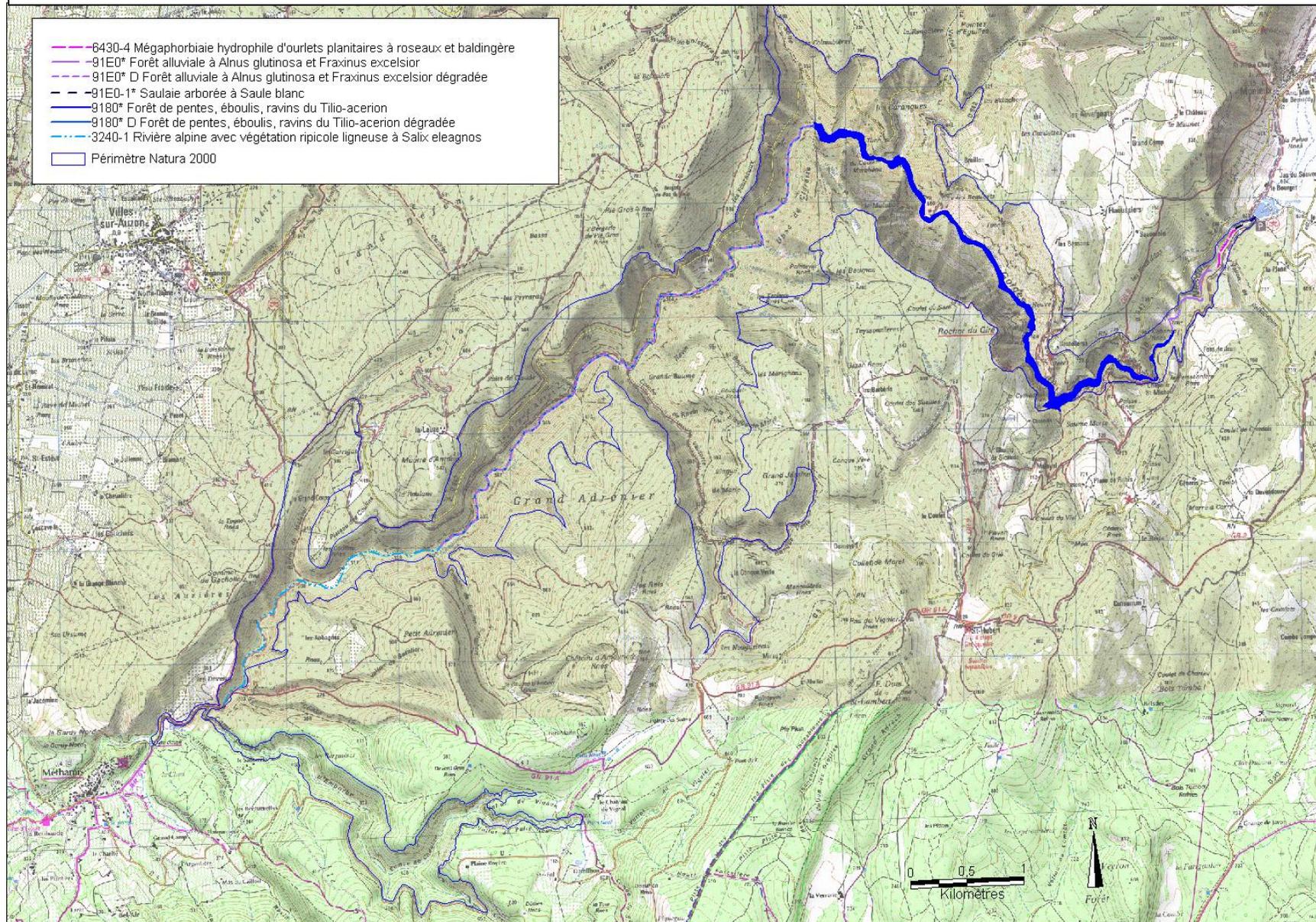
ANNEXE 2

Cartographie des habitats du fond des Gorges



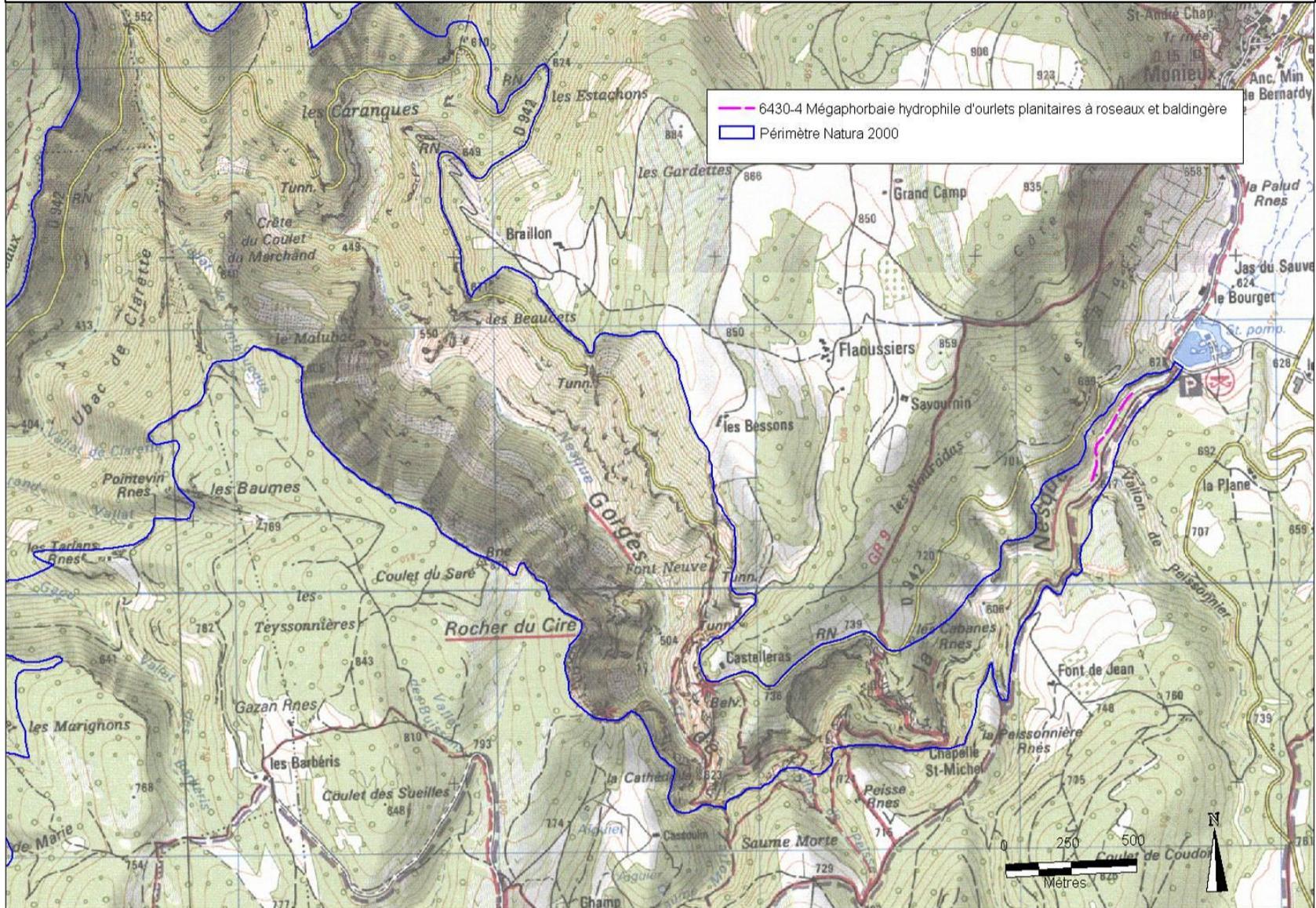
ANNEXE 3

Cartographie des habitats du fond des Gorges et de la mégaphorbiaie



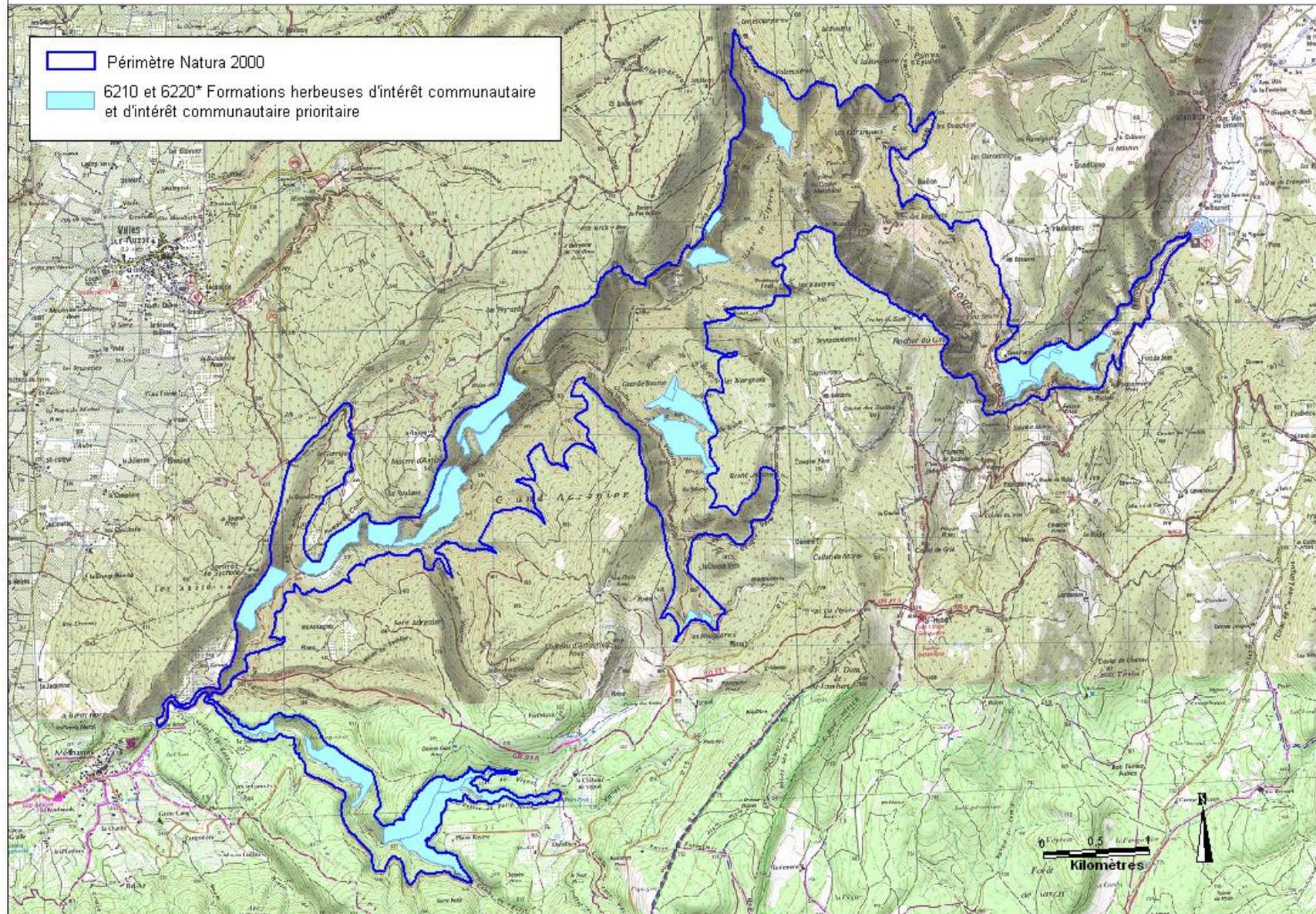
ANNEXE 4

Cartographie de la Mégaphorbiaie

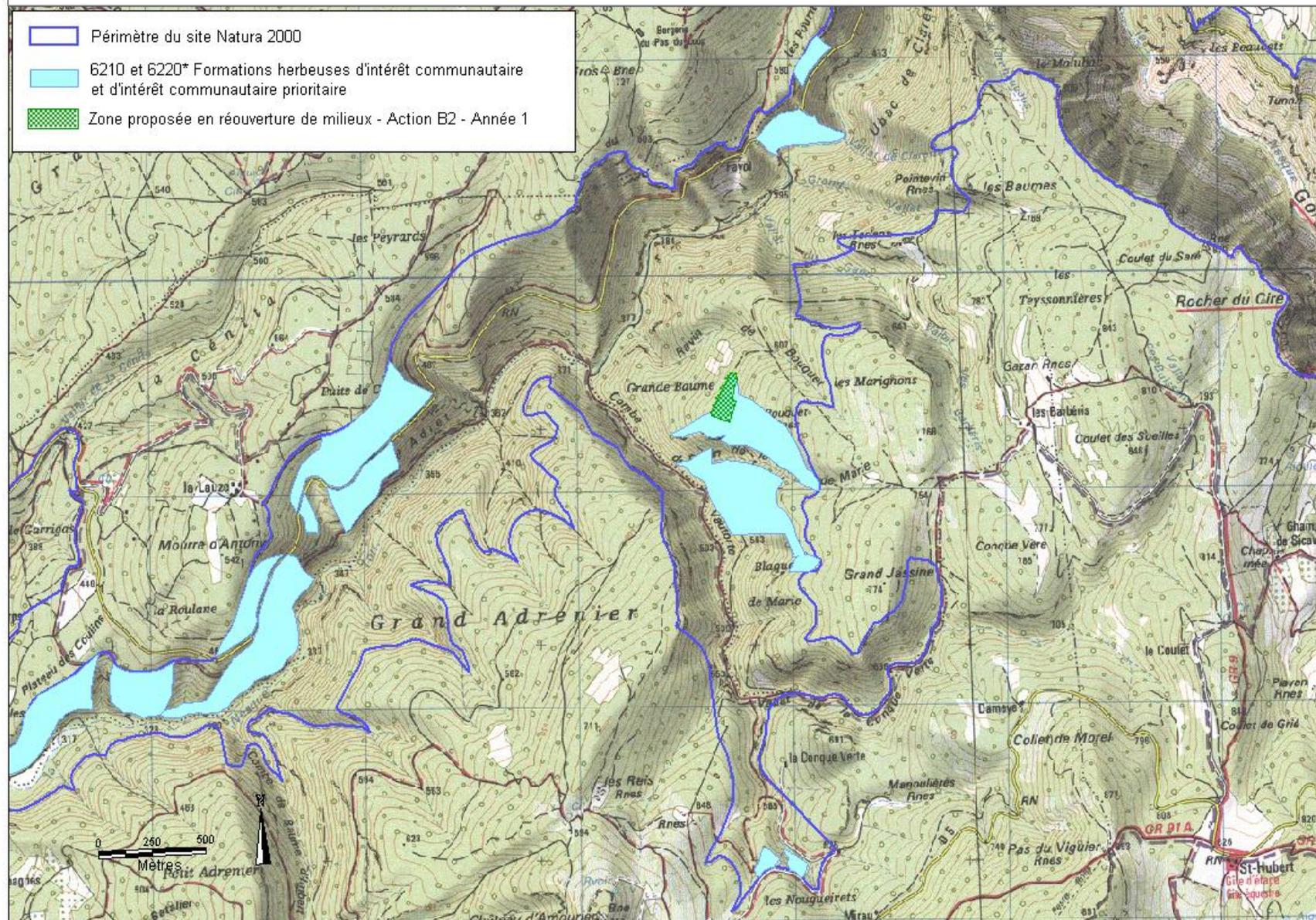


ANNEXE 5

Cartographie des habitats de formations herbeuses d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire

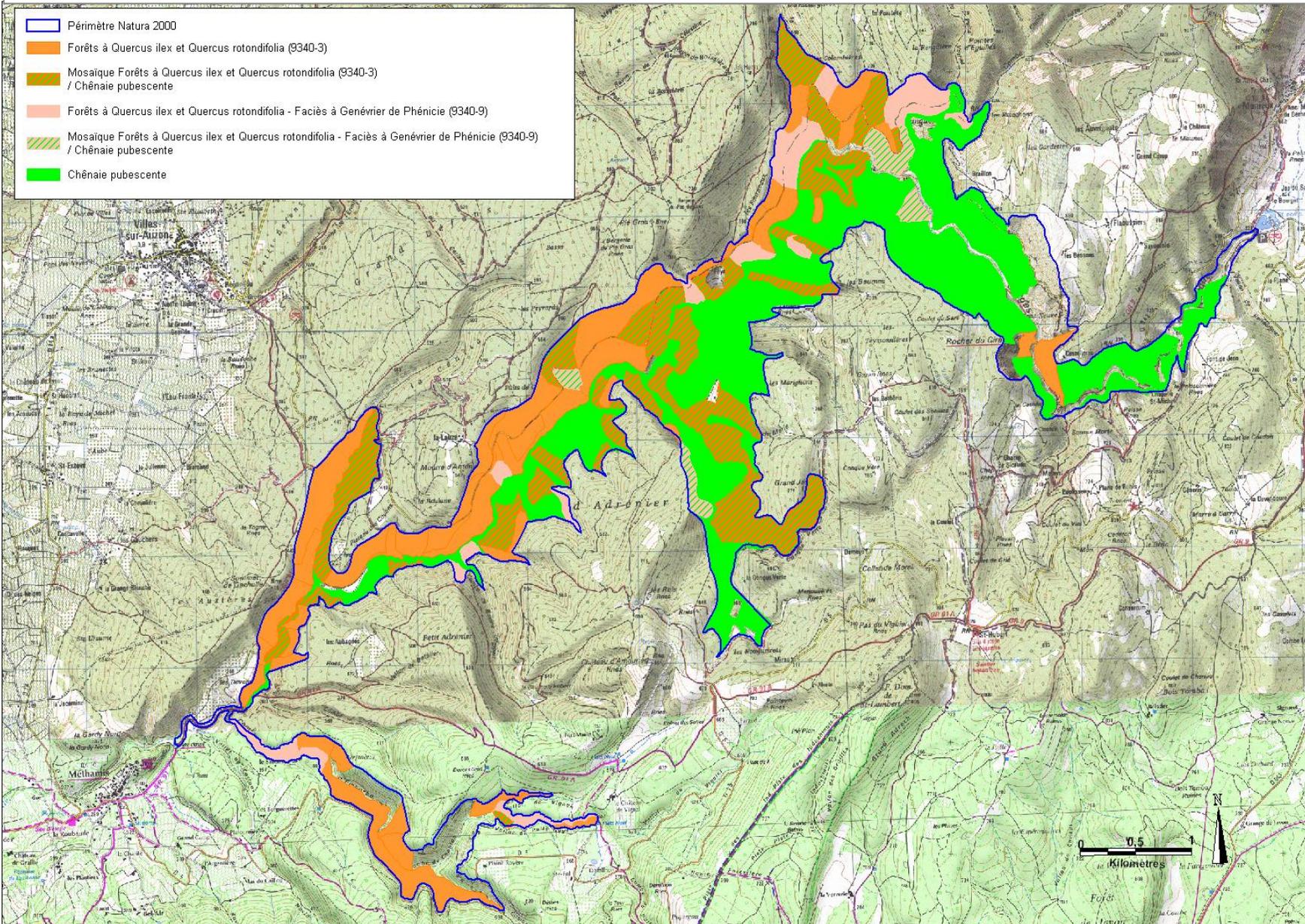


Cartographie des habitats de formations herbeuses d'intérêt communautaire et localisation de la zone proposée en réouverture de milieux l'année 1

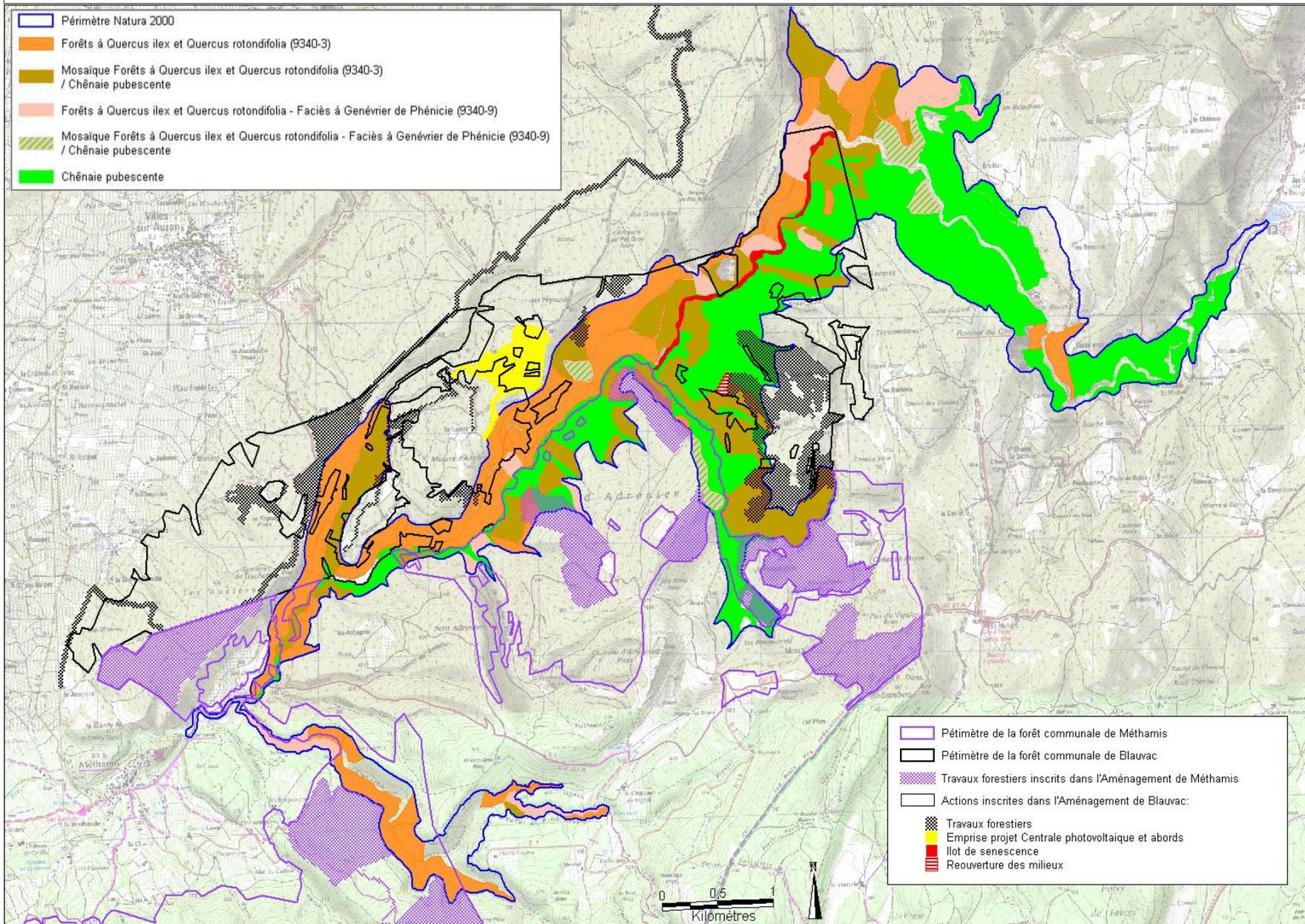


ANNEXE 6

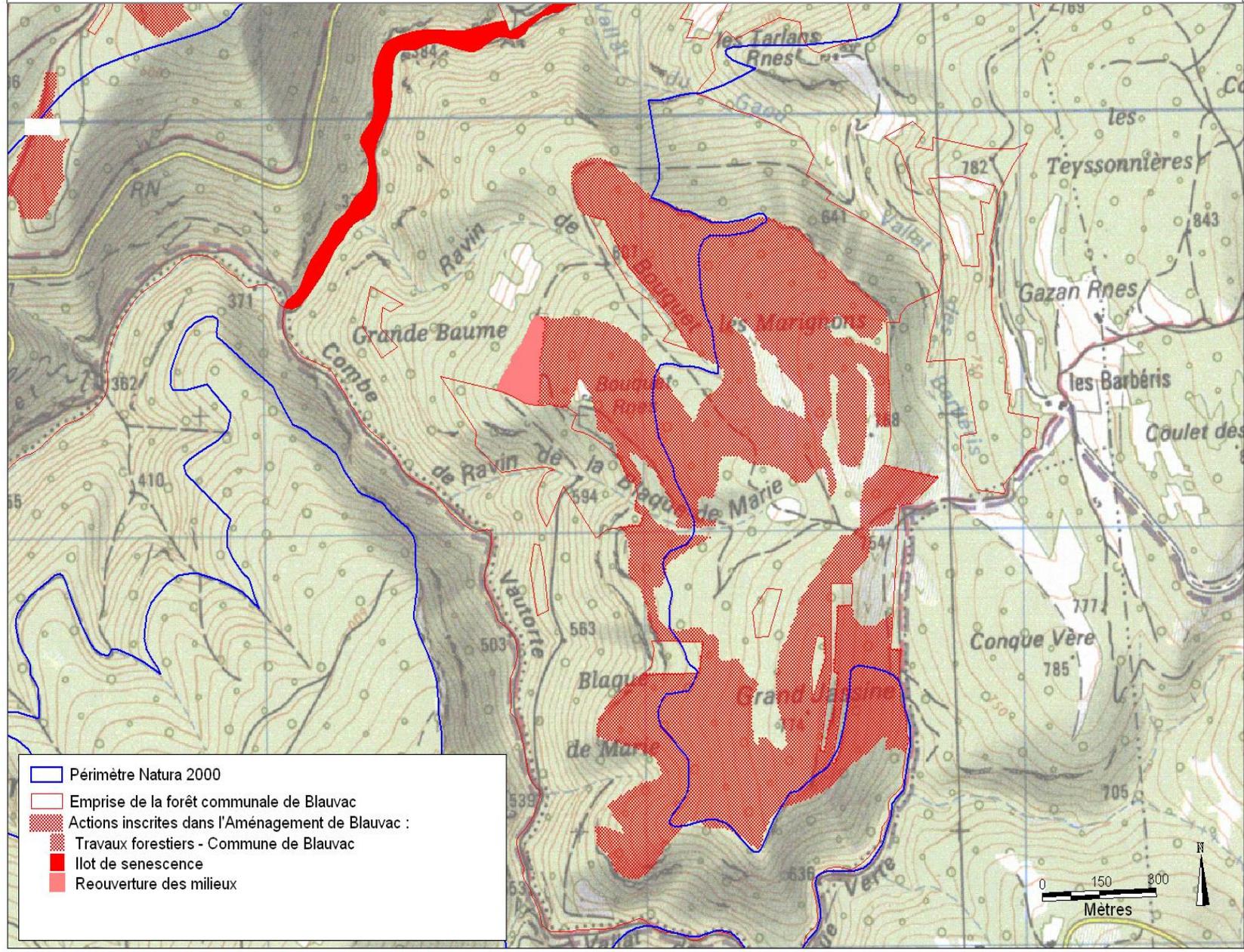
Cartographie des habitats de chênaies



Cartographie des habitats de chênaies et récapitulatif des actions prévues dans les Aménagements de Blauvac et Méthamis

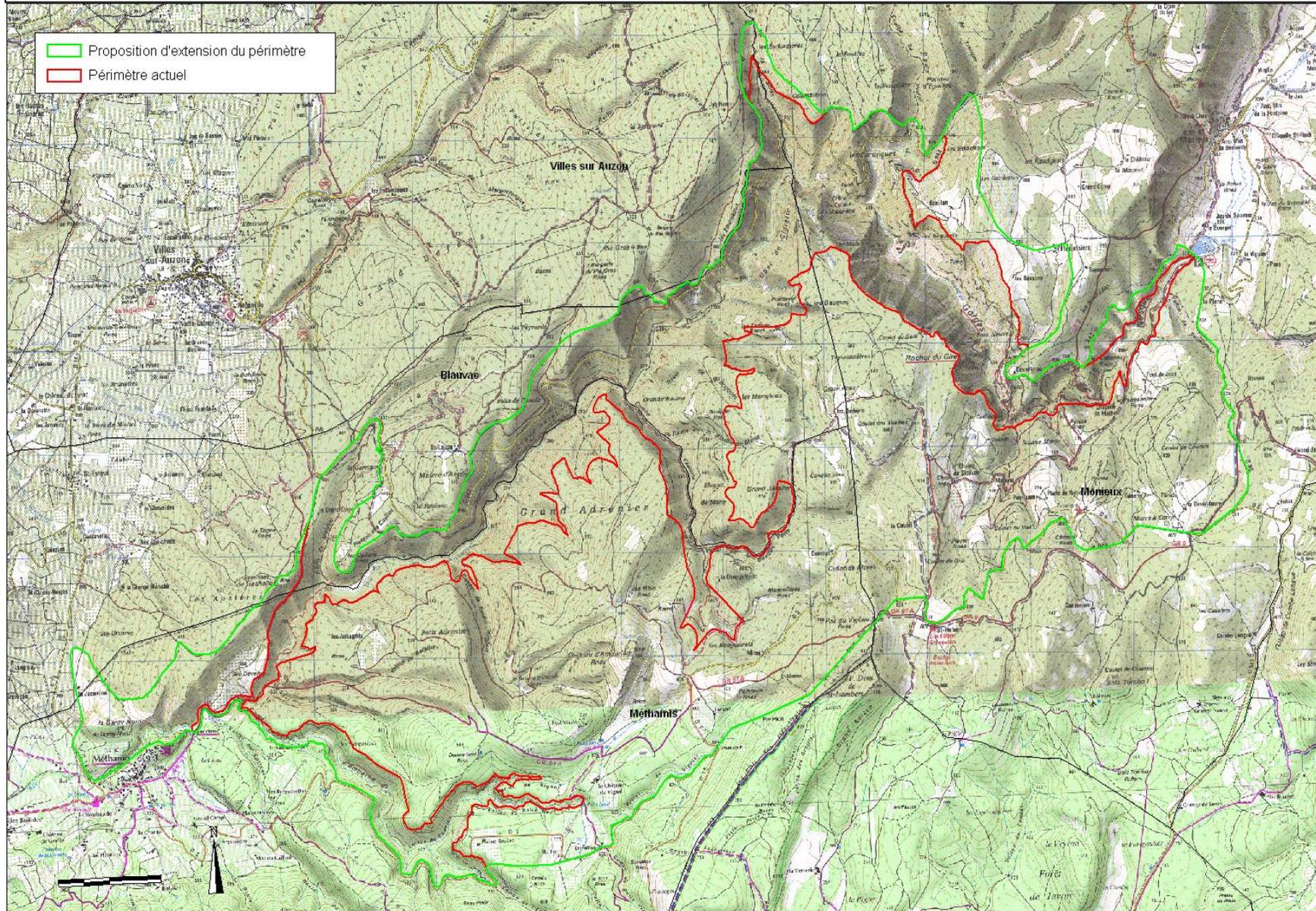


Récapitulatif des actions prévues dans l'Aménagement de Blauvac et localisation des secteurs pressentis pour les actions C1 ou C2 (option1)

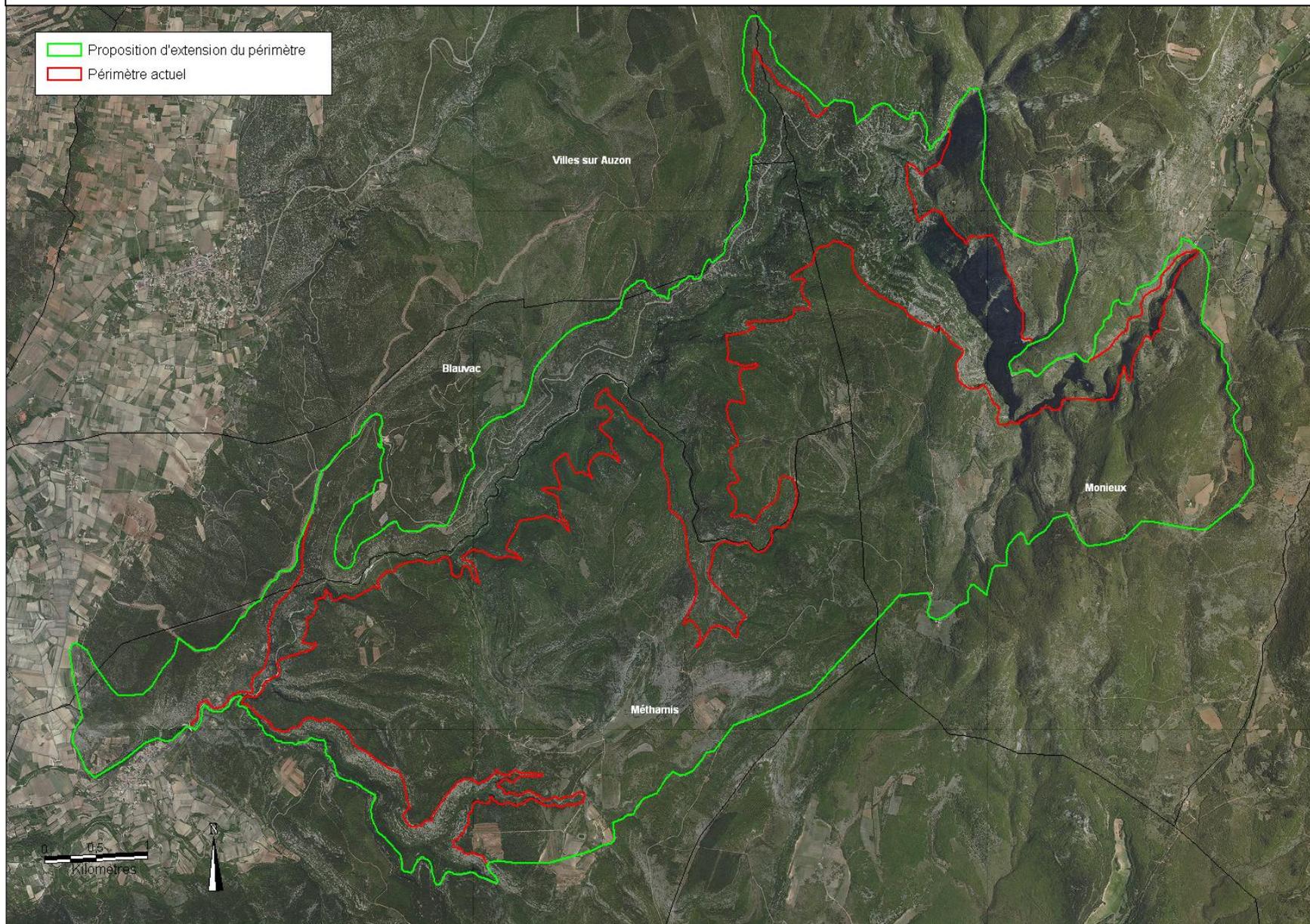


ANNEXE 7

Cartographie du périmètre proposé d'extension du site Natura 2000 (fond IGN)



Cartographie du périmètre proposé d'extension du site Natura 2000 (fond BD Ortho)



ANNEXE 8

Cartographie du périmètre proposé d'extension de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

